



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 61 du 11 août 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES.....p.4

Décision du 08 août prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Marne à FOULAIN (52)

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.....p.5

Arrêté n° 52-2023-08-00014 du 03 août 2023 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées – Projet d'aménagement de la RD 635 sur la commune de Saint-Dizier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole.....p.8

Arrêté n° 52-2023-08-00032 du 08 août 2023 portant sur l'indice des fermages pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

Service Environnement et Forêt.....p.10

Arrêté n° 52-2023-08-00039 du 08 août 2023 fixant les barèmes départementaux relatifs aux remises en état des prairies et aux ressemis et la liste des estimateurs pour l'année 2023

Arrêté n° 52-2023-08-00048 du 11 août 2023 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

Service Habitat et Construction.....p.22

Convention-cadre « Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revalorisation du Territoire (ORT) pour les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot et la Communauté de Communes des Savoir-Faire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Service solidarités.....p.97

Arrêté n° 52-2023-08-00033 du 08 août 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

DECISION
prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent dans le
département de la Haute-Marne à FOULAIN (52)

Reims, le 8 août 2023

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Foulain (52800), géré par la SNC FOUREL FARINA représentée par Mme Fanny FOUREL, suite au jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à compter du 3 juillet 2023 (BODACC n° 20232506 du 26 juillet 2023).

**P/Le directeur interrégional,
La directrice régionale,**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-08-00014 DU 3 AOÛT 2023

portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement
des propriétés publiques et privées

Projet d'aménagement de la RD 635 sur la commune
de Saint-Dizier

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2, 322-3-1, 433-11 modifiés et R 635-1 modifié ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

VU l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande présentée par M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur certaines propriétés publiques et privées sises sur le territoire de la commune de Saint-Dizier afin de réaliser des relevés et suivis de données environnementales de différentes nature dans le cadre du projet de reconstruction du pont de la Bougaille et du réaménagement de la route départementale 635 ;

VU le plan de situation et la carte d'aire d'études annexés ;

CONSIDÉRANT que l'opération précitée nécessite l'intervention sur le terrain d'agents des services du conseil départemental, de prestataires et/ou de personnalités qualifiées et qu'il importe de faciliter leurs travaux ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les agents de la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental de la Haute-Marne, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres et les personnalités qualifiées dont l'avis sera sollicité, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain selon les annexes, à toutes opérations exigées pour :

- des relevés de données environnementales (faunistiques, floristiques, pédologiques, aquatiques,...), par différents types d'inventaires tel que le piégeage photographique et les relevés de plaques reptiles ;

- des suivis environnementaux (sonores, vibratoires, lumineux, atmosphériques,...) sur une période d'acquisition allant de la mesure instantanée à quelques jours au maximum

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les élagages, abattages, ébranchements et autres travaux ou opérations que les études et la mise en œuvre du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées dans le ressort territorial de la commune de Saint-Dizier.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1^{er} n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune concernée par le projet et dans les propriétés privées closes que le 6^{ème} jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les agents chargés des opérations seront à défaut d'accord amiable, réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des opérations, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés, le cas échéant, par les agents et personnes désignées à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le maire de la commune de Saint-Dizier, ainsi que la gendarmerie, les agents de l'office national des forêts, l'office national de la biodiversité, sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}. Ils prendront, s'il y a lieu, les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

Article 7 : Le maire de la commune de Saint-Dizier est chargé :

- de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans leur commune ;

- de le faire notifier, au fur et à mesure des demandes des agents des services de la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens). Un procès-verbal de chaque notification sera dressé en double exemplaire : l'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé. L'autre exemplaire avec le récépissé rempli, daté et signé, sera adressé aux services concernés.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 8 : La présente autorisation restera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Saint-Dizier, ainsi que le maire de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Haute-Marne ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- au président de la chambre d'agriculture.

Chaumont, le - 3 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Laurent GUILLEMOT



SERVICE D'ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ N° 52-2023-08-00032 DU 08 AOUT 2023

portant sur l'indice des fermages pour la période du
1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 411-11, R 411-1, 411-9-3, R 411-9-5 et R411-9-10 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;

VU la variation annuelle entre le 1^{er} trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2022 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (journaux officiels des 16 avril 2023 et 16 avril 2022), applicable au fermage des bâtiments d'habitation

VU l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001 relatif au statut du fermage, aux valeurs locatives des biens fonciers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté actualise :

- les maxima et minima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation établis en application du 2° de l'article R. 411-1 du code rural et de la pêche maritime selon la variation du dernier indice connu des fermages.

- les maxima et minima des loyers des bâtiments d'habitation établis en application du 1° de l'article R. 411-1 du code rural et de la pêche maritime selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Article 2 : La variation de l'indice national des fermages pour l'année 2022 par rapport à l'année 2021, est de + 5,63 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et les maxima suivants :

Terres, prés et pâtures		Bâtiments d'exploitation	
1 ^{re} catégorie	118,53 à 153,33 €/ha	1 ^{re} catégorie	2,37 à 3,58 €/m ²
2 ^e catégorie	82,04 à 118,53 €/ha	2 ^e catégorie	1,77 à 2,37 €/m ²
3 ^e catégorie	35,45 à 82,04 €/ha	3 ^e catégorie	0,58 à 1,77 €/m ²
Supplément clôture	10,11 à 30,41 €/ha		
Supplément point d'eau	5,07 à 15,37 €/ha		

Article 3 : La variation annuelle entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2021 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques est de + 3,49 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et maxima suivants :

Bâtiments d'habitation	
1 ^{re} catégorie	387,94 à 517,23 €/mois
2 ^e catégorie	258,62 à 387,94 €/mois
3 ^e catégorie	129,32 à 258,62 €/mois

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le

08 AOÛT 2023

la Préfète


Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ 52-2023-08-00039 Du 08/08/23

**fixant les barèmes départementaux relatifs aux remises en état des prairies et aux ressemis
et la liste des estimateurs pour l'année 2023**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 426-1 et suivants, et les articles R. 426-1 et suivants ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2022-09-00022 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la décision émise par la Commission nationale d'indemnisation, en date du 24 janvier 2023 ;

VU les décisions émises par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date de 17 juillet 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes départementaux relatifs aux remises en état des prairies et aux ressemis ont été arrêtés comme suit pour l'année 2023 :

Remise en état des prairies	Prix moyen CNI	Minimum CNI	Maximum CNI	Prix 2023
Manuelle	21,65 €/heure			21,65 €/heure
Herse (2 passages croisés)	98,39 €/ha	93,47 €	103,31 €	98,39 €/ha
Herse à prairie, étau noir	75,13 €/ha	71,37 €	78,89 €	75,13 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,72 €/ha	98,53 €	108,91 €	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha	141,38 €	156,26 €	148,82 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,48 €/ha	104,01 €	114,95 €	109,48 €/ha
Rouleau	40,89 €/ha	38,85 €	42,93 €	40,89 €/ha
Charrue	148,04 €/ha	140,64 €	155,44 €	148,04 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha	104,00 €	114,95 €	109,47 €/ha
Semoir	75,13 €/ha	71,37 €	78,89 €	75,13 €/ha
Traitement	55,40 €/ha	52,63 €	58,17 €	55,40 €/ha
Semence fourragère	153,23 €/ha	145,57 €	160,89 €	153,23 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

	Prix 2023
Remise en état mécanique (tarif / heure)	72,47 €/heure
Herse, étrille (tarif / heure)	72,47 €/heure
Semence luzerne	222,03 €/ha
Semence luzerne bio	280,87 €/ha
Semence prairie bio	222,03 €/ha
Semencé fermière céréale bio	98,15 €/ha

Ressemis des principales cultures	Prix moyen CNI	Minimum CNI	Maximum CNI	Prix 2023
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha	141,38 €	156,28 €	148,82 €/ha
Semoir	75,13 €/ha	71,37 €	78,89 €	75,13 €/ha
Traitement	55,40 €/ha	52,63 €	58,17 €	55,40 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha	81,67 €	90,27 €	85,97 €/ha
Semence certifiée de céréales	128,14 €/ha	121,73 €	134,55 €	128,14 €/ha
Semence certifiée de maïs	206,49 €/ha	196,17 €	216,81 €	206,49 €/ha
Semence certifiée de pois	220,04 €/ha	209,04 €	231,04 €	231,04 €/ha
Semence certifiée de colza	106,29 €/ha	100,98 €	111,60 €	106,29 €/ha

	Prix 2023
Semence certifiée de tournesol	112,56 €/ha

Article 2: La liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts ayant donné lieu à déclaration pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

Hubert CHAUDRON
Hervé CLEMENT
Baptiste COSSI
Julien DURGET
Gilles FRANCOIS
André GIRARD

Fabrice IGIER
Arnaud MARASI
Jacky POINSOT
Xavier PIRON

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 08 AOUT 2023



Laurent GUILLEMOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2023-08-00048 DU 11 AOÛT 2023

portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, et L.216-3 à L.216-5 et R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le Code de la santé publique, et notamment son article R.1321-9 ;

VU l'instruction de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires de mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-06-00068 du 8 juin 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-1 II-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les restrictions des usages de l'eau conformément à l'arrêté cadre n° 52-2023-06-00068 du 8 juin 2023.

Les zones d'alerte AUBE AMONT, SEINE AMONT, SAULX-ORNAIN, MEUSE AMONT, TILLE VINGEANNE, MARNE AMONT et BLAISE du département de la Haute-Marne sont placées au niveau d'ALERTE défini par l'arrêté préfectoral sus-visé. L'annexe 1 liste les communes concernées.

La zone d'alerte SAÔNE AMONT est placée au niveau ALERTE RENFORCEE. L'annexe 1 liste les communes concernées.

Article 2 : Champ d'application des restrictions d'usage

Les mesures de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau correspondantes, détaillées à l'article 4, sont établies pour l'ensemble des zones d'alertes citées à l'article 1.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre d'impératifs liés à la sécurité civile et à des impératifs sanitaires. Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves constituées par un recueil d'eaux pluviales.

Article 3 : Mesures à l'échelle départementale

Sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite.

Article 4 : Mesures de restrictions d'usage

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, pots de fleurs, plantes d'agrément	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h	Interdiction	x	x	x	x	
Arosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit de 9h à 20h	x	x	x	x	
Arrosage des espaces verts		Interdiction stricte - sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an qui peuvent être arrosés avant 11 h et après 18h	Interdiction stricte, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an qui peuvent être arrosés avant 9h et après 20h	Interdiction		x	x	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction stricte de remplissage et de vidange		x			
Piscines ouvertes au public			Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique			x	x	x	x
Lavage des véhicules par des professionnels		Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programme ECO sur ouverture Partielle Obligation d'affichage de l'AP à la station de lavage	Interdit sauf impératif sanitaire et avec du matériel haute pression ou avec un système équipé de recyclage d'eau Obligation d'affichage de l'AP à la station de lavage		x	x	x	x
Lavage des véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile			x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			x	x	x	
Arrosage des terrains de sport		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie d'eau potable)			x	x
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2010-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels	x	x	x	

P : Particulier- E : Entreprise- C : Collectivité- A : Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte			P	E	C	A
		Alerte	Alerte renforcée	Cris				
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives				x	x	
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Prévenir les agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h	Interdiction				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)		Autorisé		Interdiction				x
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						x
Remplissage/vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné		Interdiction stricte de vidange, même limitation que les niveaux précédents pour le remplissage	x	x	x	x
Prélèvement en cours d'eau, biefs, plans d'eau en barrage de cours d'eau et fontaines dont l'alimentation ne peut pas être coupée		Interdiction sauf - abreuvement du bétail et le maraîchage, sous réserve du remplissage d'un porté à connaissance à destination du service police de l'eau - prélèvements déjà autorisés qui demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique		Interdiction sauf : - abreuvement du bétail, sous réserve du remplissage d'un porté à connaissance à destination du service police de l'eau - prélèvements déjà autorisés qui demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique	x	x	x	x
Prélèvement en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des rîques, ...)			x	x	x	x
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire				x
Travaux en cours d'eau et manoeuvre de vannes		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total- pour des raisons de sécurité- dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Sauf autorisation du service police de l'eau, il est interdit de réaliser des manoeuvres de vannes, et le débit minimum biologique doit être respecté Dans les deux cas, déclaration au service police de l'eau de la DDT		x	x	x	x

P : Particulier- E : Entreprise- C : Collectivité- A : Exploitant agricole

Article 5 : Contrôles

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents commissionnés et assermentés.

Les établissements tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées et du service de la police de l'eau les registres de prélèvement.

Les services chargés de la police de l'eau sont susceptibles de mener également des contrôles inopinés de terrain portant sur la bonne application des mesures définies au présent arrêté.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du code de l'environnement (contravention de 5e classe).

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Période d'application des mesures

Les mesures définies au présent arrêté s'appliquent à compter de la publication de celui-ci.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2023, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

Article 8 : Publication, délais et voies de recours

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En vue de l'information du public, il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Il sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État et sur le site internet PROPLUVIA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9 : Abrogation

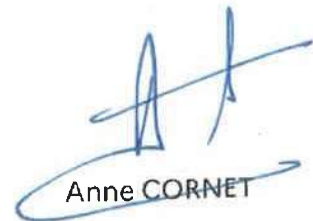
L'arrêté n°52-2023-07-00131 du 19 juillet 2023 est abrogé.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 11 Août 2023

La Préfète de la Haute-Marne



Anne CORNET

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par zone d'alerte

Saône amont : ALERTE RENFORCEE

AIGREMONT [52002]	FAYL-BILLOT [52197]	[52388]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PISSELOUP [52390]
ANROSEY [52013]	GENEVRIERES [52213]	PLESNOY [52392]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GILLEY [52223]	POINSON-LES-FAYL [52394]
BELMONT [52043]	GRANDCHAMP [52228]	PRESSIGNY [52406]
BIZE [52051]	GRENANT [52229]	RANCONNIERES [52415]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	GUYONVELLE [52233]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	HAUTE-AMANCE [52242]	ROUGEUX [52438]
CELSOY [52090]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CHALINDREY [52093]	LANEUVELLE [52264]	SAULLES [52464]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAULXURES [52465]
CHAMPSEVRINE [52083]	LAVERNOY [52275]	SAVIGNY [52467]
CHAUDENAY [52119]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SERQUEUX [52470]
CHEZEAUX [52124]	LE-PAILLY [52374]	SOYERS [52483]
COIFFY-LE-BAS [52135]	LES LOGES [52290]	TORCENAY [52492]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAATZ [52298]	TORNAY [52493]
COUBLANC [52145]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VALLEROY [52503]
CULMONT [52155]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
DAMREMONT [52164]	MELAY [52318]	VELLES [52513]
ENFONVELLE [52185]	MONTCHARVOT [52328]	VICQ [52520]
FARINCOURT [52195]	NEUELLE-LES-VOISEY [52350]	VIOLOT [52539]
	PALAISEUL [52375]	VOISEY [52544]
	PIERREMONT-SUR-AMANCE	VONCOURT [52546]

Blaise – ALERTE

ALLICHAMPS [52006]	DOMMARTIN-LE-FRANC [52171]	[52284]
AMBONVILLE [52007]	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE [52172]	LOUDEMONT [52294]
ARNANCOURT [52019]	DOULEVANT-LE-CHATEAU [52178]	MAGNEUX [52300]
ATTANCOURT [52021]	DOULEVANT-LE-PETIT [52179]	MAIZIERES [52302]
BAUDRECOURT [52039]	ECLARON-BRAUCOURT-SAINT-LIVIERE [52182]	MARBEVILLE [52310]
BLAISY [52053]	FAYS [52198]	MATHONS [52316]
BOUZANCOURT [52065]	FLAMMERCOURT [52201]	MIRBEL [52326]
BRACHAY [52066]	GILLANCOURT [52221]	MONTREUIL-SUR-BLAISE [52336]
BROUSSEVAL [52079]	GUINDRECOURT-AUX-ORMES [52231]	MORANCOURT [52341]
CHARMES-EN-L'ANGLE [52109]	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE [52232]	RACHECOURT-SUZEMONT [52413]
CHARMES-LA-GRANDE [52110]	HUMBECOURT [52244]	SEXFONTAINES [52472]
CIREY-SUR-BLAISE [52129]	JUZENNECOURT [52253]	SOMMANCOURT [52475]
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES [52140]	LA GENEVROYE [52214]	TROISFONTAINES-LA-VILLE [52497]
COURCELLES-SUR-BLAISE [52149]	LACHAPPELLE-EN-BLAISY [52254]	VALLERET [52502]
CURMONT [52157]	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	VAUX-SUR-BLAISE [52510]
DAILLANCOURT [52160]		VILLE-EN-BLAISOIS [52528]
DOMBLAIN [52169]		WASSY [52550]

Marne amont – ALERTE

AGEVILLE [52001]	BEAUCHEMIN [52042]	BUGNIERES [52082]
AINGOULAINCOURT [52004]	BETTANCOURT-LA-FERREE [52045]	BUSSON [52084]
ANDELOT-BLANCHEVILLE [52008]	BIESLES [52050]	BUXIERES-LES-CLEFMONT [52085]
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE [52011]	BLECOURT [52055]	CERISIERES [52091]
ANNONVILLE [52012]	BOLOGNE [52058]	CHALVRAINES [52095]
AUTIGNY-LE-GRAND [52029]	BONNECOURT [52059]	CHAMARANDES-CHOIGNES [52125]
AUTIGNY-LE-PETIT [52030]	BOURDONS-SUR-ROGNON [52061]	CHAMOUILLEY [52099]
BANNES [52037]	BRETHENAY [52072]	CHAMPIGNY-LES-LANGRES [52102]
BAYARD-SUR-MARNE [52265]	BRIAUCOURT [52075]	

CHANCENAY [52104]
 CHANGEY [52105]
 CHANOY [52106]
 CHANTRAINES [52107]
 CHARMES [52108]
 CHATENAY-MACHERON [52115]
 CHATENAY-VAUDIN [52116]
 CHATONRUPT-SOMMERMONT
 [52118]
 CHAUFFOURT [52120]
 CHAUMONT [52121]
 CHEVILLON [52123]
 CIREY-LES-MAREILLES [52128]
 CLEFMONT [52132]
 CLINCHAMP [52133]
 CONDES [52141]
 CONSIGNY [52142]
 COURCELLES-EN-MONTAGNE
 [52147]
 CUREL [52156]
 CUVES [52159]
 DAMPIERRE [52163]
 DARMANNES [52167]
 DOMREMY-LANDEVILLE [52173]
 DONJEU [52175]
 DOULAINCOURT-SAUCOURT
 [52177]
 ECOT-LA-COMBE [52183]
 EPIZON [52187]
 ESNOUVEAUX [52190]
 EUFFIGNEIX [52193]
 EURVILLE-BIENVILLE [52194]
 FAVEROLLES [52196]
 FERRIERE-ET-LAFOLIE [52199]
 FONTAINES-SUR-MARNE [52203]
 FORCEY [52204]
 FOULAIN [52205]
 FRECOURT [52207]
 FRONCLES [52211]
 FRONVILLE [52212]
 GUDMONT-VILLIERS [52230]
 HALLIGNICOURT [52235]
 HUMBERVILLE [52245]
 HUMES-JORQUENAY [52246]
 IS-EN-BASSIGNY [52248]
 JOINVILLE [52250]
 JONCHERY [52251]
 LAMANCINE [52260]
 LANEUVILLE-AU-PONT [52267]
 LANGRES [52269]
 LANQUES-SUR-ROGNON [52271]
 LAVILLE-AUX-BOIS [52276]
 LECEY [52280]
 LEFFONDS [52282]
 LONGCHAMP [52291]
 LOUVIERES [52295]
 LUZY-SUR-MARNE [52297]
 MANDRES-LA-COTE [52305]
 MANOIS [52306]
 MARAC [52307]
 MARDOR [52312]
 MAREILLES [52313]
 MARNAY-SUR-MARNE [52315]
 MENNOUVEAUX [52319]
 MEURES [52322]
 MILLIERES [52325]
 MOESLAINS [52327]
 MONTOT-SUR-ROGNON [52335]
 MONTREUIL-SUR-THONNANCE
 [52337]
 MUSSEY-SUR-MARNE [52346]
 NARCY [52347]
 NEUILLY-L'EVEQUE [52348]
 NEUILLY-SUR-SUIZE [52349]
 NINVILLE [52352]
 NOGENT [52353]
 NOIDANT-LE-ROCHEUX [52355]
 NOMECCOURT [52356]
 NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
 [52357]
 ORBIGNY-AU-MONT [52362]
 ORBIGNY-AU-VAL [52363]
 ORMANCEY [52366]
 ORMOY-LES-SEXFONTAINES [52367]
 ORQUEVAUX [52369]
 OSNE-LE-VAL [52370]
 OUDINCOURT [52371]
 OZIERES [52373]
 PEIGNEY [52380]
 PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
 [52383]
 PERROGNEY-LES-FONTAINES
 [52384]
 PERRUSSE [52385]
 PERTHES [52386]
 POINSON-LES-NOGENT [52396]
 POISEUL [52397]
 POISSONS [52398]
 POULANGY [52401]
 RACHECOURT-SUR-MARNE [52414]
 REYNEL [52420]
 RIAUCOURT [52421]
 RICHEBOURG [52422]
 RIMAUCOURT [52423]
 ROCHEFORT-SUR-LA-COTE [52428]
 ROCHES-BETTAINCOURT [52044]
 ROCHES-SUR-MARNE [52429]
 ROLAMPONT [52432]
 ROUECOURT [52436]
 ROUVROY-SUR-MARNE [52440]
 RUPT [52442]
 SAILLY [52443]
 SAINT-BLIN [52444]
 SAINT-CIERGUES [52447]
 SAINT-DIZIER [52448]
 SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
 [52452]
 SAINT-MAURICE [52453]
 SAINT-URBAIN-MACONCOURT
 [52456]
 SAINT-VALLIER-SUR-MARNE [52457]
 SAINTS-GEOSMES [52449]
 SARCEY [52459]
 SARREY [52461]
 SEMILLY [52468]
 SEMOUTIERS-MONTSAON [52469]
 SIGNEVILLE [52473]
 SONCOURT-SUR-MARNE [52480]
 SUZANNECOURT [52484]
 THIVET [52488]
 THOL-LES-MILLIERES [52489]
 THONNANCE-LES-JOINVILLE
 [52490]
 THONNANCE-LES-MOULINS [52491]
 TREIX [52494]
 VALCOURT [52500]
 VAUX-SUR-SAINT-URBAIN [52511]
 VECQUEVILLE [52512]
 VERBIESLES [52514]
 VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
 [52517]
 VESAIGNES-SUR-MARNE [52518]
 VIEVILLE [52522]
 VIGNES-LA-COTE [52523]
 VIGNORY [52524]
 VILLIERS-EN-LIEU [52534]
 VILLIERS-LE-SEC [52535]
 VILLIERS-SUR-SUIZE [52538]
 VITRY-LES-NOGENT [52541]
 VOISINES [52545]
 VOUECOURT [52547]
 VRAINCOURT [52548]

Saulx-Ornain – ALERTE

AILLIANVILLE [52003]
 CHAMBRONCOURT [52097]
 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS [52131]
 ECHENAY [52181]
 EFFINCOURT [52184]
 GERMAY [52218]
 GERMISAY [52219]
 GILLAUME [52222]
 LEURVILLE [52286]
 LEZEVILLE [52288]
 MORIONVILLIERS [52342]
 PANSEY [52376]
 PAROY-SUR-SAULX [52378]
 SAUDRON [52463]

Seine amont – ALERTE

COLMIER-LE-BAS [52137]
COLMIER-LE-HAUT [52138]
POINSENOT [52393]
POINSON-LES-GRANCEY [52395]
VILLARS-SANTENOGE [52526]

Aube amont – ALERTE

AIZANVILLE [52005]	DANCEVOIR [52165]	RENNEPONT [52419]
ARBOT [52016]	DINTEVILLE [52168]	RIVES-DERVOISES [52411]
ARC-EN-BARROIS [52017]	FRAMPAS [52206]	RIZAUCOURT-BUCHEY [52426]
AUBEPIERRE-SUR-AUBE [52022]	GERMAINES [52216]	ROCHETAILLEE [52431]
AUBERIVE [52023]	GIEY-SUR-AUJON [52220]	ROUELLES [52437]
AULNOY-SUR-AUBE [52028]	LA-PORTE-DU-DER [52331]	ROUVRES-SUR-AUBE [52439]
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE [52031]	LAFERTE-SUR-AUBE [52258]	SAINT-LOUP-SUR-AUJON [52450]
BAILLY-AUX-FORGES [52034]	LANEUVILLE-A-REMY [52266]	SILVAROUVRES [52474]
BAY-SUR-AUBE [52040]	LANTY-SUR-AUBE [52272]	SOMMEVOIRE [52479]
BEURVILLE [52047]	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE [52274]	TERNAT [52486]
BLESSONVILLE [52056]	LAVILLENEUVE-AU-ROI [52278]	THILLEUX [52487]
BLUMERAY [52057]	MARANVILLE [52308]	TREMILLY [52495]
BRAUX-LE-CHATEL [52069]	MERTRUD [52321]	VAUDREMONT [52506]
BRICON [52076]	MONTHERIES [52330]	VAUXBONS [52507]
BUXIERES-LES-VILLIERS [52087]	NULLY [52359]	VILLARS-EN-AZOIS [52525]
CEFFONDS [52088]	ORGES [52365]	VITRY-EN-MONTAGNE [52540]
CHATEAUVILLAIN [52114]	PLANRUPT [52391]	VIVEY [52542]
CIRFONTAINES-EN-AZOIS [52130]	PONT-LA-VILLE [52399]	VOILLECOMTE [52543]
COUPRAY [52146]	PRASLAY [52403]	
COUR-L'EVEQUE [52151]		

Tille Vingeanne – ALERTE

APREY [52014]	FLAGEY [52200]	RIVIERE-LES-FOSSES [52425]
AUJEURRES [52027]	HEUILLEY-LE-GRAND [52240]	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES [52446]
BAISSEY [52035]	ISOMES [52249]	VAILLANT [52499]
BOURG [52062]	LE-MONTSAUGEONNAIS [52405]	VALS-DES-TILLES [52094]
BRENNES [52070]	LE-VAL-D'ESNOMS [52189]	VERSEILLES-LE-BAS [52515]
CHALANCEY [52092]	LEUCHEY [52285]	VERSEILLES-LE-HAUT [52516]
CHASSIGNY [52113]	LONGEAU-PERCEY [52292]	VESVRES-SOUS-CHALANCEY [52519]
CHOILLEY-DARDENAY [52126]	MOUILLERON [52344]	VILLEGUSIEN-LE-LAC [52529]
COHONS [52134]	NOIDANT-CHATENOY [52354]	VILLIERS-LES-APREY [52536]
CUSEY [52158]	OCCEY [52360]	
DOMMARIEN [52170]	ORCEVAUX [52364]	

Meuse amont : ALERTE

AUDELONCOURT [52025]	DONCOURT-SUR-MEUSE [52174]	MERREY [52320]
AVRECOURT [52033]	GERMAINVILLIERS [52217]	NOYERS [52358]
BASSONCOURT [52038]	GRAFFIGNY-CHEMIN [52227]	OUTREMECOURT [52372]
BOURG-SAINTE-MARIE [52063]	HACOURT [52234]	PARNOY-EN-BASSIGNY [52377]
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON [52064]	HARREVILLE-LES-CHANTEURS [52237]	PREZ-SOUS-LAFAUCHE [52407]
BRAINVILLE-SUR-MEUSE [52067]	HUILLIECOURT [52243]	RANGECOURT [52416]
BREUVANNES-EN-BASSIGNY [52074]	ILLOUD [52247]	ROMAIN-SUR-MEUSE [52433]
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY [52101]	LAFAUICHE [52256]	SAINT-THIEBAULT [52455]
CHAUMONT-LA-VILLE [52122]	LAVILLENEUVE [52277]	SOMMERCOURT [52476]
CHOISEUL [52127]	LEVECOURT [52287]	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON [52482]
DAILLECOURT [52161]	LIFFOL-LE-PETIT [52289]	VAL-DE-MEUSE [52332]
DAMMARTIN-SUR-MEUSE [52162]	MAISONCELLES [52301]	VAUDRECOURT [52505]
	MALAINCOURT-SUR-MEUSE [52304]	VRONCOURT-LA-COTE [52549]



Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Juin 2023

pour les communes de Bourbonne-les-Bains,
Chalindrey, Fayl-Billot et la Communauté
de Communes des Savoir-Faire



CONVENTION ENTRE

Les signataires,

- La Commune de Bourbonne-les-Bains représentée par son maire André NOIROT ;
- La Commune de Chalindrey représentée par son maire Jean-Pierre GARNIER ;
- La Commune de Fayl-Billot représentée par son maire Patrick DOMECH ;
- La Communauté de Communes des Savoir-Faire représentée par son président Eric DARBOT.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Anne CORNET, préfète du département de la Haute-Marne, déléguée locale de l'ANCT ;
- L'ANAH, représentée par Anne CORNET, déléguée de l'ANAH.

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,



Les partenaires signataires,

- La Banque des Territoires Grand Est,
Représentée par Magali DEBATTE, Directrice régionale ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Marne,
Représenté par Anne LEDUC, Présidente ;
- Le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, les Mobilités et l'Aménagement, direction territoriale Est (CEREMA Est),
Représenté par Jacques LE BERRE, Directeur ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne,
Représentée par Richard PAPAZOGLU, Président ;
- Le département de la Haute-Marne,
Représenté par Nicolas LACROIX, Président ;
- L'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE),
Représenté par Alain TOUBOL, Directeur Général ;
- France Active Champagne-Ardenne,
Représentée par Benoit KNIBBE, Directeur ;
- Le PETR du Pays de Langres,
Représentée par Eric DARBOT, Président ;
- La Région Grand Est,
Représentée par Franck LEROY, Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.



Article 1. PREAMBULE

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, les Mobilités et l'Aménagement, direction territoriale Est (CEREMA Est), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 3 novembre 2020, par courrier conjoint.

La **Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF)** est un EPCI composé de 63 communes pour 15 160 habitants (population municipale 2019), situé au sud-est du département de la Haute-Marne.

La CCSF est un territoire rural, éloigné des pôles urbains importants du département. Issue de la fusion de 3 EPCI, elle n'a pas à proprement parler de pôle central mais 3 pôles principaux, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, anciens bourgs-centres des ex-Communautés de Communes. Plus marqué que sur le reste du département, le territoire de la CCSF connaît depuis les années 1970 une déprise démographique importante et continue, malgré un ralentissement depuis le début des années 2000, souffre du vieillissement de la population. Les 3 bourgs-centres jouent un rôle particulièrement important dans l'accueil des populations les plus présentes sur la CCSF, qui recherchent en général une proximité de l'offre de services et des commerces : les ménages à une seule personne et les populations âgées.

Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot sont lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » et ambitionnent d'engager une démarche de revitalisation.

Elles possèdent toutes 3 une identité très forte qu'il est primordial de conserver dans le contexte de dynamisation : Bourbonne-les-Bains, station thermale, Chalindrey, cité ferroviaire et Fayl-Billot,



capitale nationale de la vannerie, présentent de réels atouts qui doivent être valorisés au bénéfice et au service de tout le territoire intercommunal. Ainsi, les 3 communes lauréates jouent un rôle structurant pour le territoire communautaire et regroupent à elles seules près de 40% de la population de la CCSF.

BOURBONNE-LES-BAINS

La commune de Bourbonne-les-Bains est la 2nde station thermale de la Région Grand Est avec une cure reconnue pour 2 indications : la rhumatologie et les voies respiratoires. Un pôle de spa thermal est également disponible pour bénéficier de soins esthétiques et d'activités physiques. L'ouverture en 1735 de l'Hôpital Militaire Royal, puis la construction d'un établissement thermal à partir de 1783 marquent le début de la grande période du thermalisme à Bourbonne, qui a été encore favorisé par l'arrivée du chemin de fer à la fin du XIX^e siècle et par la construction d'un nouvel établissement thermal entre 1977 et 1979. En outre, la commune dispose d'une offre touristique assez large puisqu'à côté des thermes se trouvent un casino avec salle de spectacles et de cinéma, un office du tourisme, une médiathèque, etc... Il existe également un musée municipal installé dans les dépendances de l'ancien château médiéval et qui retrace l'histoire de la ville.



Photo des thermes de Bourbonne-les-Bains (source : O. Saillard photographe)

De plus, une rue commerçante se situe à proximité des thermes et la commune compte au total presque 100 commerces en activités.

Pourtant, sur les 20 dernières années, une chute des fréquentations de curistes est observée et impacte l'environnement économique de la commune : emploi, commerces, offres d'hébergement et de restauration... Et des conséquences sont également observées sur la vacance de l'habitat qui présente un taux de 23% dans la commune et qu'il est indispensable de résorber.

Il est également important de noter qu'une partie du domaine communal de Bourbonne-les-Bains se situe en zone inondable ce qui peut représenter une menace pour les constructions existantes et il est nécessaire de prendre en compte ce risque dans le cadre de projets futurs.



Il est donc primordial d'insuffler une nouvelle dynamique à la destination thermale et touristique de Bourbonne-les-Bains. L'objectif est de générer des retombées économiques et sociales :

- Directes à travers la redynamisation de l'établissement thermal ;
- Indirectes *via* les consommations des touristes et curistes auprès des restaurateurs, des hôteliers, des propriétaires de meublés et divers commerces de proximité et services.

Ainsi, le projet « bien-être » ne pourra être performant dans la durée que dans la mesure où l'offre associée proposera des animations, services et prestations correspondant aux attentes de cette clientèle.

CHALINDREY

Intimement liée au chemin de fer, la commune de Chalindrey a fondé son développement sur cette activité. Composé d'une importante gare de transit, d'un faisceau d'escale et d'un dépôt, le site ferroviaire de Chalindrey doit avant tout sa notoriété à sa dernière fonction. La commune de Chalindrey connaît une croissance démographique continue jusqu'à la fin des années 1970 liée à l'installation de cheminots, de la Compagnie de l'Est puis de la SNCF, du fait de l'importance géographique du site. Outre des infrastructures d'exploitation et des compétences (gare, rotonde pour l'entretien des locomotives, maintenance des infrastructures, gestion des roulants...), la SNCF a aussi permis d'apporter des infrastructures sportives (gymnase, stade de football, Dojo...) et culturelles (bibliothèque, centre de loisirs, cinéma...). Or, depuis les années 1970, la commune subit la restructuration des activités ferroviaires au niveau national entraînant une perte de population, d'activités et ainsi une érosion de son attractivité.



Photo de la rotonde de Chalindrey

Consécutivement au contexte économique et social difficile sur la commune et de son corollaire, l'érosion démographique, c'est aussi le contexte urbain qui évolue avec la disparation de commerces et la mise en place de nouveaux services à la population qui provoquent un glissement du centre historique... Pour autant, la commune de Chalindrey et la CCSF modernisent et renforcent le rôle de bourg centre de Chalindrey, notamment en matière d'offre commerciale, de



services à la population (Centre Intercommunal d'Action Sociale, EFS...), de santé et de logements. De plus, à travers le programme Sonjeot, la commune a souhaité développer un quartier favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle avec des parcelles réservées aux bailleurs sociaux, des équipements sportifs et culturels, la création d'une résidence intergénérationnelle de type senior, des aménagements favorisant les mobilités douces et la restructuration de la place du marché.

Récemment, avec l'implantation de DI Environnement, l'activité de démantèlement ferroviaire permet de développer une nouvelle activité qui pourrait s'inscrire plus globalement sur la thématique du recyclage industriel avec un centre de formation associé.

FAYL-BILLOT

Fayl-Billot est connu pour son savoir-faire « vannerie » : l'art de tresser des fibres végétales (et notamment l'osier) pour réaliser des objets très variés. Cette activité est notamment structurée par le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie (CDPV), association créée en 1998. La commune de Fayl-Billot abrite l'École Nationale d'Osiéiculture et de Vannerie, unique école française qui dispense des formations professionnelles en vannerie d'osier, paillage, cannage, rotin ou encore en architecture végétale en osier par le biais d'un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles. Des travaux de rénovation ont eu lieu sur le bâtiment de l'École et ont été finalisés en 2022. Concernant le volet touristique de cette activité, Fayl-Billot dispose d'un musée, la Maison de la Vannerie, centre de référence technique, culturel et historique de la profession. Et chaque année a lieu le Festi'VAN, festival de la Vannerie, de l'Art et de la Nature.



Photo d'articles de vannerie à la Maison de la Vannerie à Fayl-Billot

A l'échelle de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, Fayl-Billot représente également un pôle de proximité avec une spécificité sur le secteur de la santé qui est particulièrement développé, grâce à la maison de santé.

En terme d'établissements scolaires et au-delà de l'École de Vannerie, la commune dispose également d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un collège mais aussi d'un lycée du



Paysage et de l'Horticulture. Le lycée propose une formation initiale scolaire, dans les domaines du paysage, de l'horticulture et de la fleuristerie.

L'enjeu fort de la commune de Fayl-Billot est de poursuivre la nouvelle dynamique autour du savoir-faire local de l'osiericulture et de la vannerie et de ramener cette identité lors de la traversée de la commune.

Les 3 bourgs-centres de la CCSF ont exprimé leurs motivations liées notamment à la perte démographique et d'attractivité du territoire, et leur volonté d'élaborer une stratégie de redynamisation, passant par la définition d'une opération de revitalisation territoriale (ORT).

Un diagnostic concernant plusieurs thématiques a été élaboré et a permis de mettre en évidence des enjeux dont voici la synthèse (annexe 1) :

				
ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES <ul style="list-style-type: none"> Depuis 1968 : presque 8 000 habitants perdus sur la CCSF, perte de 1% de population/an 40% de la population de la CCSF > 60 ans (26% à l'échelle nationale) 38% des ménages composés d'une personne Revenu médian à 20 600 € sur la CCSF, bien inférieur à la moyenne régionale (22 300 €) et % important de jeunes non diplômés (13,5% des 20-24 ans vs 9.9% à l'échelle nationale) 	DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE <ul style="list-style-type: none"> Depuis les années 1990, augmentation progressive de la vacance : principalement pour le parc de petits logements (part des T1-T3 pour les logements vacants : 50%) et les logements anciens (près des 2/3 des logements vacants datent d'avant 1919) → actuellement, taux de vacance de 14,8 % sur la CCSF (8,3% au niveau national) Bourbonne-les-Bains 23,1% / Chalindrey 8,6% / Fayl-Billot 15,3% 5,2% de logements potentiellement indignes sur la CCSF (contre 3,9% pour la Haute-Marne) → 91,5% de ces logements construits avant 1949 ; 3/4 occupés par des propriétaires 19% de locataires (HLM et privés) sur la CCSF contre 40% pour la région GE 	ACTIVITÉS COMMERCIALES - TOURISME <ul style="list-style-type: none"> Rôle efficace des 3 bourgs-centres concernant les besoins en commerces de proximité mais important déclin commercial depuis 10 ans : Bourbonne-les-Bains : - 20% (taux de vacance à 40%) / Chalindrey : - / Fayl-Billot : - 10% Vocation touristique reconnue (patrimoine culturel et naturel riche) mais à développer (projets de réhabilitation des thermes et de Cité de la Vannerie) Manque d'équipements touristiques (hébergement, restauration...) 	AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS / MOBILITÉS <ul style="list-style-type: none"> Espaces publics peu qualitatifs Végétalisation réduite Majeure partie des espaces dédiée à la voiture (circulation et stationnement) au détriment des modes de déplacement actifs
	ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> Atténuer la tendance de perte démographique et si possible, rajeunir la population Prendre soin des populations vulnérables : personnes âgées, populations à faibles revenus... 	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur la vacance structurelle Développer un parc locatif attractif Lutter contre la vétusté et l'habitat indigne Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages et notamment à leur taille 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir voire développer les activités commerciales Améliorer les conditions d'accueil des touristes (hébergement, restauration...) Mettre en valeur le patrimoine et le savoir-faire local pour développer le tourisme

A partir de ces enjeux ont été définies des actions qui sont présentées à l'article 4.1.

La CCSF et les communes signataires de la présente convention d'ORT souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- Pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat au sein de ses bourgs-centres : outre les aides de l'ANAH, le dispositif de défiscalisation dans l'ancien



Denormandie permettra de faire venir de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la rénovation de logements dans les bourgs-centres. Par ailleurs, le financement par l'ANAH, à destination d'acteurs institutionnels, de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourra être mobilisé.

- Pour bénéficier de moyens d'actions sur les commerces afin de revitaliser les commerces et les marchés dans les bourgs-centres et lutter contre la vacance commerciale.
- Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils d'urbanisme qui pourront être mobilisés pour faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat.

Depuis 2021, la CCSF s'est volontairement engagée dans l'élaboration de son Projet de Territoire afin de déterminer les enjeux et orientations à prendre par l'ensemble des communes et des acteurs du son territoire, et faciliter les contractualisations avec ses partenaires-clés. Enfin, un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) à l'échelle du « Pays de Langres » a été élaboré conjointement entre les 3 Communautés de communes : Communautés de communes du Grand Langres (CCGL), CCSF et Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM), à travers le PETR du Pays de Langres. Ce document permet d'intégrer les contractualisations existantes entre les EPCI, la Région, l'Etat et ses opérateurs.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre a pour objet, d'une part, de formaliser le plan d'actions « Petites Villes de Demain » de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot sur 2023-2026 en présentant la stratégie de revitalisation de ces 3 bourgs-centres et, d'autre part, d'arrêter le périmètre de l'ORT.

Dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus au sein du périmètre d'intervention resserré ainsi défini, la convention-cadre vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments issus de différents documents, notamment le SCOT du Pays de Langres et le travail réalisé en 2021 lors de l'Atelier des Territoires Local, piloté par la DDT 52. De plus, le Projet de Territoire de la CCSF est en cours de construction. L'objectif des actions PVD est de nourrir la stratégie du territoire de la CCSF et donc, ses actions opérationnelles devront participer à la transformation à moyen et long terme du territoire, en renforçant les fonctions de centralité des 3 bourgs-centres tout en poursuivant une démarche engagée vers la transition écologique.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le PTRTE. Ainsi, les fiches-actions du programme PVD viendront alimenter le plan d'action du PTRTE.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques. Les engagements financiers mentionnés dans la présente convention ORT sont donnés à titre indicatif et sont soumis à la validation des organes délibérants ou instances décisionnaires de chaque structure.

Le programme s'engage dès 2023 par la signature de la présente convention-cadre et les premiers investissements des signataires. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2023-2028 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Cette convention valant ORT devra respecter les dispositions de l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et notamment, indiquer le périmètre d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.



Conformément à l'article précité, cette convention doit par ailleurs être signée par les collectivités bénéficiaires, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Tous les partenaires évoqués dans ladite convention n'étant pas immédiatement signataires en raison de la plus ou moindre grande maturité de leur intervention, ils pourront l'être au gré de l'exécution de la convention et de son évolution. Les partenaires d'ores et déjà identifiés, ont cependant déjà intégré la gouvernance partagée du programme instaurée dès le début de la démarche de projet. Ils siègent ainsi au comité de projet (cf. Art. 7) qui a validé la stratégie de revitalisation présentée ci-après, et seront mobilisés dans une phase plus opérationnelle pour le déploiement des actions auxquelles ils sont associés.

Article 3. LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Des axes stratégiques ont été définis lors de l'année 2022 dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire de la CCSF et ont été présentés à l'ensemble des acteurs du territoire lors d'un séminaire. Les voici :

- 1) Aménagement durable du territoire
- 2) Développement économique territorial, durable, attractif et innovant
- 3) Qualité de vie, habitat et lien social
- 4) Valorisation des atouts naturels du territoire

Le fil rouge étant : « Pour un territoire attractif, durable et innovant ».

Les actions retenues dans le cadre de PVD s'inscrivent dans ces axes stratégiques (cf article 4.1).

Article 4. LE PLAN D' ACTIONS ET LES PERIMETRES D'INTERVENTION

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du Projet de Territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en un tableau de projets (annexe 2), transmis à chaque évolution à l'ANCT (Délégation territoriale et Direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme « Petites villes de Demain » sont décrites ci-dessous :

Axe stratégique 1 - Aménagement durable du territoire

1^{er} objectif : réaliser des projets d'aménagement qualitatifs en intégrant l'identité des communes

Intitulé de l'action	Démarrage prévu	Partenaire(s)
1.1. Accompagnement technique du CEREMA sur l'aménagement qualitatif de l'espace public	En cours	ANCT CEREMA
1.2. Participation à l'AMO "Résidences en urbanisme durable" de la Région GE	2023-2024	Région GE
1.3. Participation à l'appel à projets "Urbanisme durable" de la Région GE	Non connu	Région GE



1.4. Aménagement des entrées de ville à Fayl-Billot	En cours	Département, Etat, Région GE
---	----------	------------------------------

Les 3 premières actions s'inscrivent dans un déroulé. Le CEREMA par son étude va identifier les zones d'aménagement à enjeux avec des préconisations, en réalisant des enquêtes sur le stationnement au sein des 3 bourgs-centres et des balades avec les habitants afin de comprendre les besoins et améliorations de l'espace public à envisager. Sur Fayl-Billot, ce travail fait suite à l'étude menée par le CAUE en 2019 concernant la revitalisation du centre-bourg. L'AMO « Résidences en urbanisme durable » va permettre de travailler de manière précise avec des propositions architecturales et paysagères sur les zones retenues. Une équipe d'architectes et paysagistes va être présente 9 jours au sein de chaque commune afin de faire une proposition d'aménagement durable. Enfin, la participation à l'appel à projets « Urbanisme durable » permettra de financer une partie des projets d'aménagement des espaces publics.

Suite à l'étude du CAUE réalisée à Fayl-Billot, il est prévu de réaménager les entrées de ville de la commune. Une étude d'avant-projet a d'ores et déjà été menée sur l'entrée de la commune, côté ouest.

Enfin, la participation à l'appel à projets « Urbanisme durable » permettra de concrétiser ces projets d'aménagement.

2^{ème} objectif : mener des actions pour ancrer le territoire vers la transition écologique

Intitulé de l'action	Démarrage prévu	Partenaire(s)
1.5. Engagement de la CCSF vers une labellisation climat/air/énergie de l'ADEME	2023	ADEME Région GE
1.6. Diagnostic énergétique des bâtiments publics	En cours	ADEME PETR Région GE

La labellisation de l'ADEME permet d'engager la collectivité dans une politique de transition écologique en définissant des enjeux et un programme d'action.

En parallèle, une action concrète est menée sur le volet de la transition écologique et qui concerne le diagnostic énergétique des bâtiments intercommunaux. Les objectifs sont :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine
- De permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser
- D'orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques pertinents

Pour ce faire, ce sont 10 bâtiments intercommunaux qui seront audités dans un 1^{er} temps, en 2023, dont voici la liste ci-dessous :

CCSF propriétaire	CCSF assimilée propriétaire
Maison des entreprises, Chalindrey	Maison de santé, Bourbonne-les-Bains
Bureaux de la CCSF, Chalindrey	Ecole élémentaire de Chalindrey
Gymnase de Chalindrey	Ecole maternelle de Varennes-sur-Amance
Bâtiment à usage tertiaire, Pisseloup	Ecole élémentaire de Guyonvelle
Bâtiments des services techniques de la CCSF, Chalindrey	
Bureaux de la CCSF, Fayl-Billot	

Sept de ces bâtiments concernent les 3 bourgs-centres de la CCSF.



Ces 10 bâtiments ont été sélectionnés parmi les 70 bâtiments de la CCSF selon les critères suivants : le taux d'occupation, l'usage, la pérennité de l'utilisation, le besoin en rénovation énergétique. Cette série d'audits représente une 1^{ère} étape avant d'en effectuer sur d'autres bâtiments. Cela permettra de définir un programme de rénovation du patrimoine intercommunal pour les années à venir. La commune de Chalindrey a également organisé un diagnostic approfondi de son centre socio-culturel en prévision de la réalisation de travaux de rénovation.

Un conseiller en énergie partagé (CEP) a également été recruté en mai 2023 au sein du PETR et qui est mis à disposition des 3 communautés de communes du Pays de Langres. Il accompagnera notre collectivité dans l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine intercommunal et du patrimoine des communes de la CCSF.



Axe stratégique 2 - Développement économique territorial, durable, attractif et innovant

Objectif : accompagner les commerces pour améliorer la qualité de l'offre

Intitulé de l'action	Démarrage prévu	Partenaire(s)
2.1. Réalisation d'un diagnostic sur les commerces de proximité et sensibilisation des commerces aux outils du numérique	En cours	CCI Région GE
2.2. Accompagnement financier des commerces dans les centralités	2023	Région GE
2.3. Faire le lien entre les repreneurs potentiels de commerces (et les porteurs de projet type tiers-lieux) et les différents partenaires	En cours	CCI EPF France Active

Les actions de ce 2nd axe seront menées en parallèle afin d'activer plusieurs leviers en même temps dans l'objectif de dynamiser le commerce.

Axe stratégique 3 - Qualité de vie, habitat et lien social

1^{er} objectif : mettre en place des actions concrètes sur le volet de l'habitat

Intitulé de l'action	Démarrage prévu	Partenaire(s)
3.1. Prolongation du programme d'intérêt général (PIG) "Habiter mieux" pour un an, renouvelable une fois	En cours	ANAH PETR
3.2. Etude pré-opérationnelle sur l'habitat pour définir la pertinence de la mise en place d'une OPAH et son périmètre sur l'ensemble du territoire de la CCSF	2023	ANAH Banque des Territoires
3.3. Elaboration d'un PLUiH à l'échelle de la CCSF [fiche PTRTE]	Non connu	Banque des Territoires

Les 3 actions de cet axe s'inscrivent dans un déroulé. Le PIG a été reconduit pour un an afin de pouvoir continuer à poursuivre les actions sur le volet habitat tout en menant l'étude pré-opérationnelle en 2023, qui permettra de définir l'opération à mener ensuite. Les données alimenteront par la suite le volet habitat du futur PLUiH.

2^{ème} objectif : proposer une offre de logement adaptée aux personnes âgées

Intitulé de l'action	Démarrage prévu	Partenaire(s)
Création d'une résidence intergénérationnelle avec salle de convivialité à Chalindrey	En cours	Chalindrey

Ce projet de construction d'une résidence intergénérationnelle par le bailleur social « Mon Logis » sera constitué de 37 pavillons (type T2 et T3), avec une offre attrayante de logements ciblant spécifiquement les seniors et les populations les plus jeunes, et intégrant une salle de convivialité destinée aux résidents. Cette résidence viendra s'implanter au cœur du nouveau quartier de Sonjeot à Chalindrey, à proximité des commerces de la commune.



Axe stratégique 4 - Valorisation des atouts naturels du territoire

Objectif : valoriser le patrimoine pour développer le tourisme et apporter une offre à la population

Intitulé de l'action	Démarrage prévu	Partenaire(s)
4.1. Redynamisation des thermes de Bourbonne-les-Bains avec diversification de l'offre, axée davantage sur le bien-être	Non connu	En cours de définition
4.2. Mise en place d'un parcours "pas à pas" dans la commune de Bourbonne-les-Bains	En cours	Département, GIP, PETR, Région GE
4.3. Requalification du bois banal dans la commune de Fayl-Billot avec réorganisation des zones d'accueil (sport, jeux, détente, découverte)	En cours	Département, Etat, Région GE

Afin de mettre un terme à la chute des fréquentations de curistes observée sur les 20 dernières années à Bourbonne-les-Bains, il est prévu de réhabiliter l'établissement thermal avec une plus grande place accordée au bien-être. Afin de valoriser toute la richesse patrimoniale et les nombreux parcs de promenade de la station touristique, un parcours « pas à pas » va être mis en place.

A Fayl-Billot, le bois banal représente un atout essentiel pour la commune avec un accès à la nature pour les habitants, tout proche du centre de la commune. Il est prévu de le requalifier afin de proposer un aménagement plus qualitatif avec différents zonages : agrément-jeux, sport, découverte naturaliste, découverte historique, gestion forestière.

Ces actions du programme PVD ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE.

L'inscription formelle des actions dans le programme « Petites Villes de Demain » est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de Demain » de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en Comité de projet, et transmise à la direction de programme « Petites villes de Demain » de l'ANCT.

4.2 Les périmètres d'intervention de l'ORT

Pour chaque bourg-centre, un périmètre d'actions concentré a été défini. Il permet de créer un cercle vertueux et de mutualiser les bénéfices des différentes actions de revitalisation (habitat, économique, patrimoniale, démographique...).

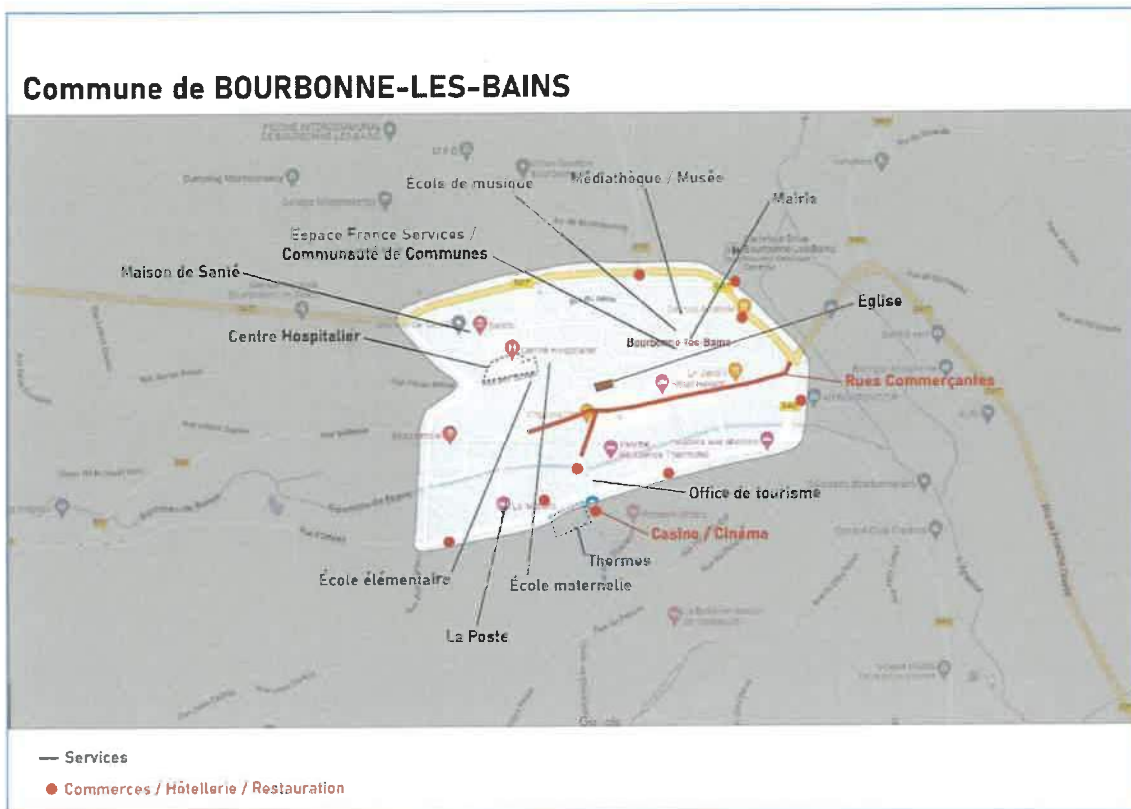
Bourbonne-les-Bains

Le périmètre retenu permet d'intégrer :

- Le centre de la commune intégrant les rues commerçantes ;
- Les thermes avec les lieux associés au tourisme (casino, musée, office du tourisme...);

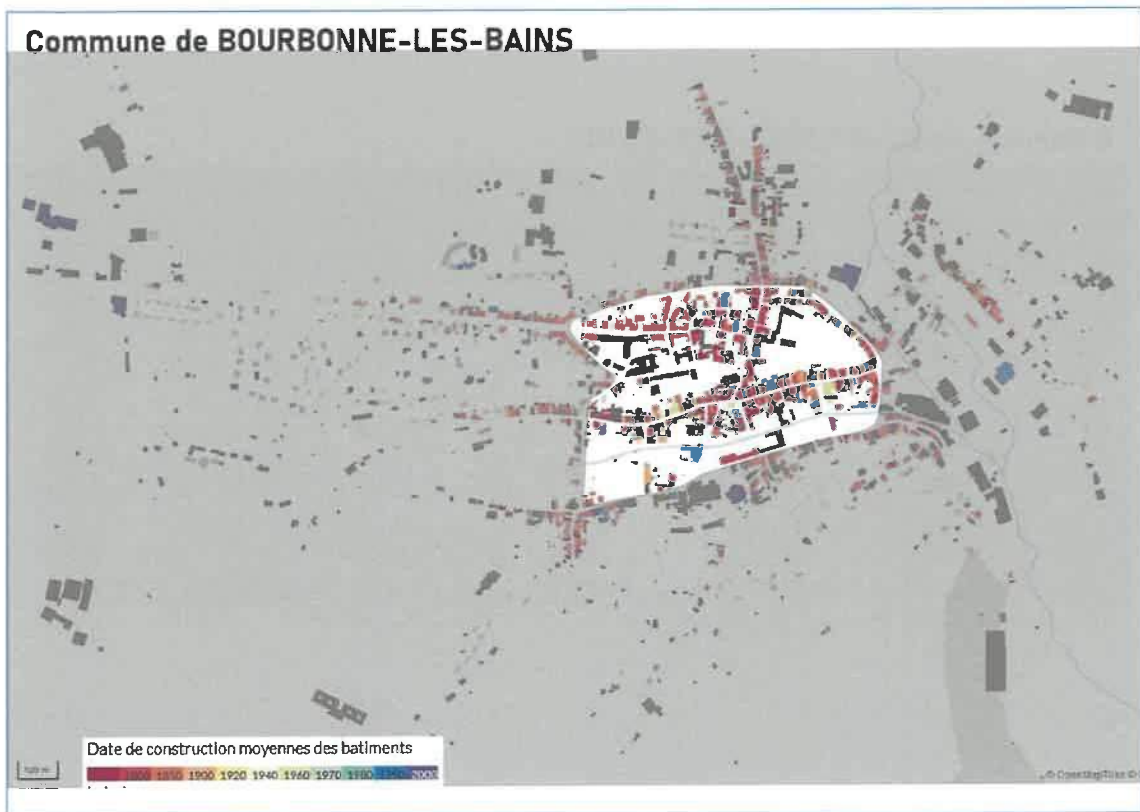


- Les services à la population : l'école de musique, les écoles maternelle et primaire, la mairie, la médiathèque, le musée...



De plus, ce périmètre, qui concerne le centre historique de la commune, concentre l'habitat ancien et dégradé, conduisant à un taux très important de vacance qui atteint un taux de 23% sur la commune.





Enfin, de nombreux commerces sont inclus dans le périmètre puisqu'on y retrouve les rues commerçantes de la commune. Un déclin commercial fort a été observé ces 10 dernières années sur Bourbonne-les-Bains, en lien avec la diminution de fréquentation des thermes, conduisant à un taux de vacance commerciale de 40%. Celui-ci est particulièrement visible au sein du périmètre retenu.





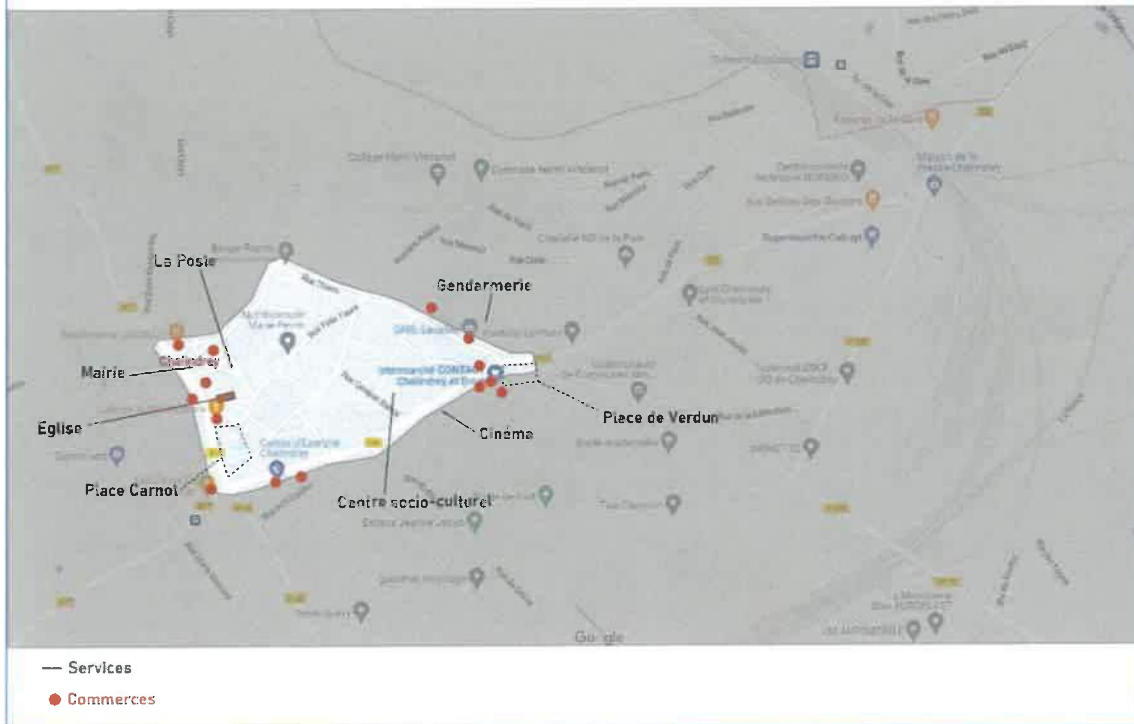
Chalindrey

Le périmètre retenu permet d'intégrer :

- L'entrée de ville de la commune avec la place Carnot (projet de réhabilitation), la mairie, quelques commerces (boulangerie, tabac, fleuriste...);
- La rue Diderot, qui représente un des axes principaux de la commune, jusqu'à la place de Verdun (projet de réhabilitation), avec d'autres commerces et le cinéma;
- Plusieurs services à la population avec la gendarmerie, la Poste, le Centre socio-culturel.

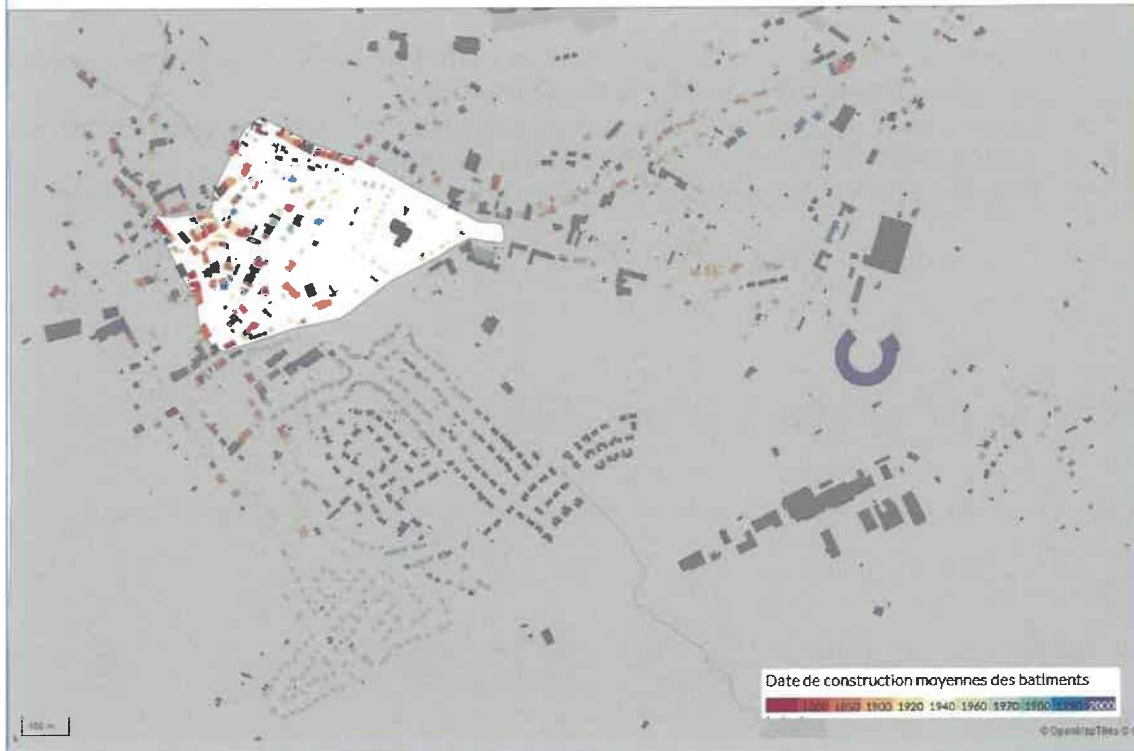


Commune de CHALINDREY

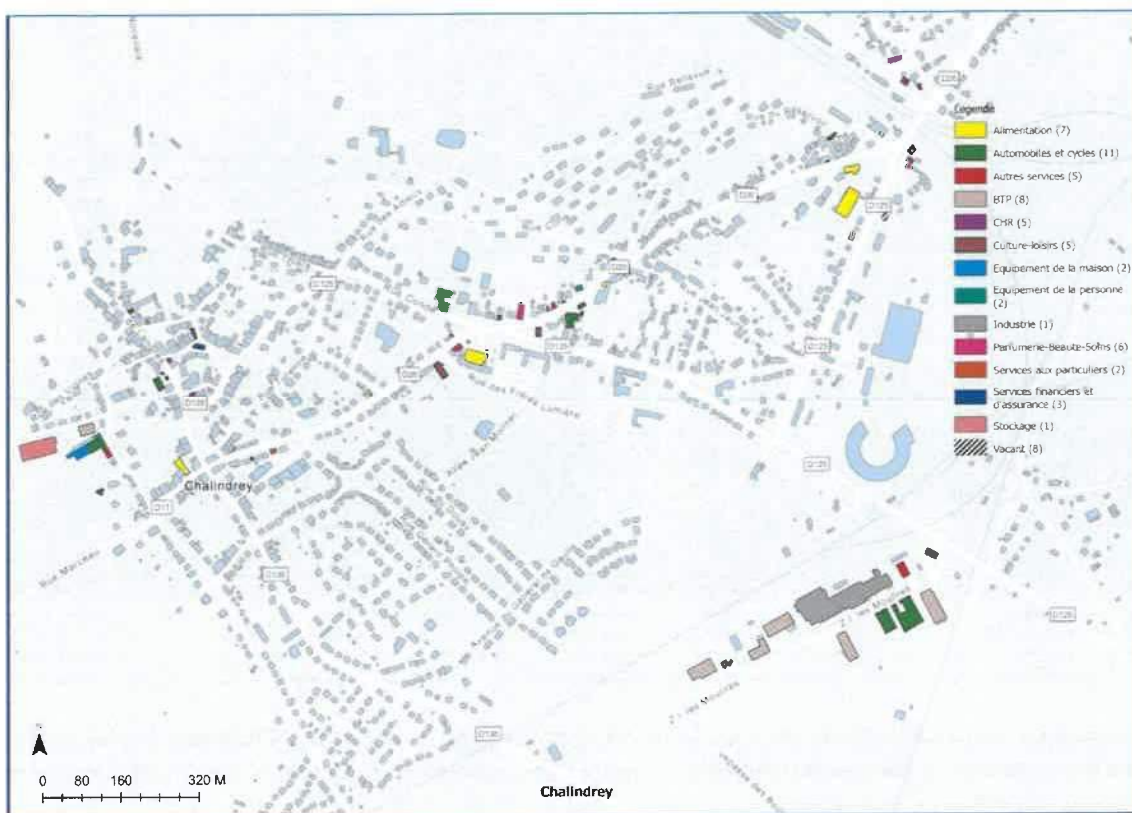


De plus, le centre historique de la commune se retrouve intégré dans ce périmètre, où les habitations les plus anciennes sont présentes.

Commune de CHALINDREY



Quelques commerces sont présents dans le périmètre mais Chalindrey présente la particularité de ne pas disposer d'une rue commerçante mais d'avoir des commerces dispersés sur l'ensemble de la commune.



Fayl-Billot

Le périmètre retenu permet d'intégrer :

- La place de la Mairie qui joue un rôle central par la présence de commerces, de la médiathèque, de l'école de musique, de l'École de Vannerie, d'un restaurant...une étude va être menée sur cette place afin de la réaménager ;
- La zone a été étendue afin d'intégrer le centre historique de la commune avec l'église et l'ancienne église et quelques autres commerces, notamment des boutiques de vannerie.

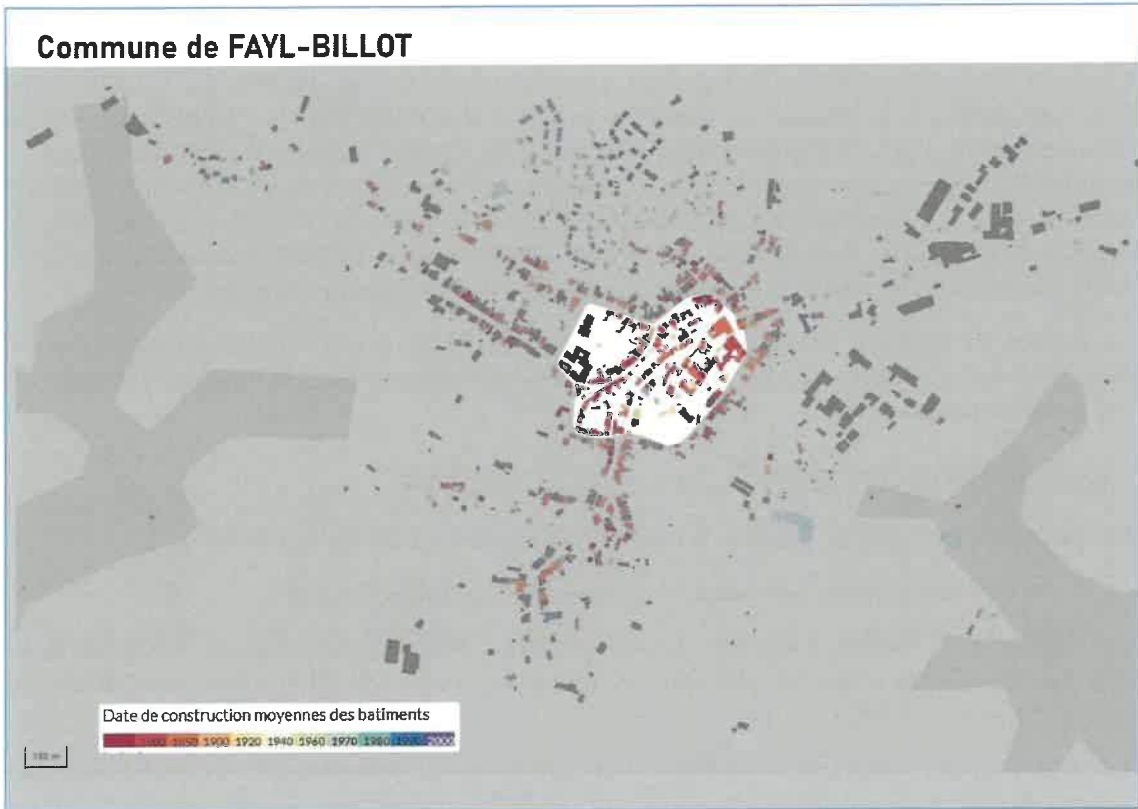


Commune de FAYL-BILLOT



Comme le centre historique de la commune est inclus dans le périmètre, l'habitant le plus ancien de la commune est présent et conduit à des problématiques de dégradation et également de vacance qui atteint 15% sur la commune.





Enfin, plusieurs commerces se situent dans le périmètre avec une vacance commerciale qui est également présente.



Article 5. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires seront sollicités pour apporter un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), l'EPFGE, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, ... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et des investissements.

Article 6. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et, à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot et la Communauté de Communes des Savoir-Faire assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention-cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.



Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage, à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement *via* le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites villes de Demain », et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme ;
- L'ANAH.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.



Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et ses cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Les 3 bourgs-centres de la CCSF ont été identifiées comme centralités dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces collectivités, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État « Petites Villes de Demain ».

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6.1. L'ADEME

L'ADEME peut intervenir en soutien de certaines opérations du programme, notamment dans le cadre du dispositif CLIMAXION.



6.6.2. L'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'engage à :

- Accompagner les territoires à se saisir des outils adaptés aux besoins de leurs problématiques et spécificités territoriales, ainsi qu'à leur capacité à faire pour mener à bien des actions de traitement de l'habitat privé ;
- Venir en appui aux collectivités dans le cadre de la mise en place de certains dispositifs de l'ANAH (PIG, OPAH, OPAH-RR et OPAH-RU) ;
- Intervenir dans l'aide à l'ingénierie à travers plusieurs types de financements :
 - Cofinancement des dépenses d'études ;
 - Suivi-animation des projets ;
- Aider à la mise en œuvre de travaux visant notamment :
 - La réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et des immeubles (sous conditions) ;
 - L'éradication des poches d'habitat indigne et la création d'une offre de logements favorisant la mixité sociale ;
 - Le soutien à des expérimentations/innovations dans le domaine de l'habitat dans le domaine de l'habitat que ce soit pour de l'aide à l'ingénierie ou aux travaux.

6.6.3. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites Villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine « Petites Villes de Demain », les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des ORT.

6.6.4. Le CAUE

Le CAUE de la Haute-Marne est une association d'intérêt public créée à l'initiative du conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Cette structure a pour objectif la promotion et le développement de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur tout le département. Le CAUE est financé par le Conseil départemental grâce à la taxe d'aménagement et par le biais des adhésions des communes.

Dans le cadre du programme « PVD », le CAUE sera un partenaire technique dans l'accompagnement des collectivités de la CCSF en apportant son expertise concernant les problématiques de revitalisation des centres-villes et au travers des actions de conseils, de formation, d'information et de sensibilisation.

6.6.5. Le CEREMA



Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des plans d'action et des indicateurs d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, les mobilités, la transition écologique, la revitalisation économique et commerciale).

6.6.6. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse Haute-Marne

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne (CCI 55 52) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention. A cet effet, la CCI 55 52 soutiendra la stratégie de développement et de valorisation des 3 bourgs-centres menée par la Communauté de Communes des Savoir-Faire et accompagnera les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'ORT, actuel et à venir. La CCI 55 52 apportera plus particulièrement son expertise sur la consolidation des fonctions économiques en les adaptant à la demande et aux besoins du territoire. Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer,
- favoriser la transmission / reprise d'entreprises,
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations.

La CCI 55 52 pourra également accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité ou leurs projets de développement de manière collective ou individuelle, réaliser des études économiques (profil de territoire, consultation de chefs d'entreprises, étude d'implantation / diagnostic commercial...) et toute autre mission convenue avec la collectivité par convention.

6.6.7. L'EPFGE

L'EPFGE apporte son concours aux collectivités (études foncières, portage foncier, travaux de pré aménagement pour les projets de reconversion de friche) dans le cadre des conventions d'opérations de revitalisation et positionne l'établissement comme outil opérationnel au service de la cohésion des territoires conformément à son programme pluriannuel d'intervention (2020-2024).

L'EPFGE accompagne les opérations menées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des populations qui y vivent, souvent en grande difficulté sociale, et d'y développer une plus grande mixité grâce à une attractivité renforcée.

Les bourgs ruraux en déprise sont en effet caractérisés par des enjeux fonciers complexes : habitat dégradé, logements vacants, friches... Le recyclage foncier y est difficile du fait de la conjonction de coûts élevés et de conditions de marché défavorables.

6.6.8. FRANCE ACTIVE

France Active Champagne Ardenne est une association régionale, présente sur chaque département, elle intervient au plus proche des enjeux économiques et sociaux. A travers trois grandes missions, elle contribue à une économie plus inclusive et durable en donnant les moyens d'agir aux entrepreneurs.

Ses deux premières missions sont l'accompagnement et le financement des créateurs-repreneurs d'entreprise et des structures de l'ESS, avec la mise en place de garanties et de prêts bancaires.

La troisième mission consiste à proposer une ingénierie sur-mesure aux acteurs du territoire afin de faciliter l'émergence de nouveaux projets. Des collectivités locales labélisées ou pas « PVD » qui souhaitent répondre aux enjeux sociaux-économiques de leur territoire grâce à des projets



entrepreneuriaux collectifs peuvent être accompagnées par la Fabrique à Projets, un outil de développement territorial.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention-cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7. GOUVERNANCE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CCSF, en partenariat avec les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, l'État et ses établissements publics ainsi que les partenaires associés à l'ORT.

La CCSF, maître d'ouvrage, s'assure de la bonne exécution de cette convention et de la coordination des actions à l'échelle du territoire.

Instances de pilotage :

- Le comité de projets

Un comité de projet sera placé sous la coprésidence de la Préfète de la Haute-Marne, du Président de la CCSF, des maires des 3 communes signataires et associera :



- le directeur départemental des territoires (DDT),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- le délégué local de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT),
- le délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- le directeur de la Banque des territoires,
- le directeur de l'établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE),
- le directeur de l'ADEME,
- le directeur du CEREMA,
- la présidente du CAUE,
- le président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI),
- les partenaires financiers et techniques figurant dans la maquette financière (Conseil Départemental, Région Grand Est, PETRE du Pays de Langres,...),
- En tant que de besoin, toute personne ou structure dont le champ d'intervention ou de compétences est jugé utile (Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat...).

Ce comité de projet se réunira au moins une fois par an pour :

- Faire un point d'étape des actions effectuées au cours de l'année écoulée et stabiliser la programmation de l'année N+1 ;
- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
 - Le comité technique :

Un comité technique placé sous le pilotage conjoint de la CCSF, des communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot et de la DDT, sera institué pour assurer le suivi opérationnel de l'ORT.

Il comprendra les représentants des partenaires précités selon l'ordre du jour. Il se réunira au minimum une fois par trimestre.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité technique et en particulier :

- Présente un tableau de suivi de l'exécution des actions et fait un point sur l'avancement et la programmation des actions y compris financièrement
- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches-actions ;
- Assure le secrétariat du comité de projet et du comité technique.



Article 8. SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes-rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats seront évalués, seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Article 10. UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat, afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie, autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de Demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme « Petites villes de Demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et des financements propres à chaque Partie.



Article 11. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à avril 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du Comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13. RESILIATION DU PROGRAMME

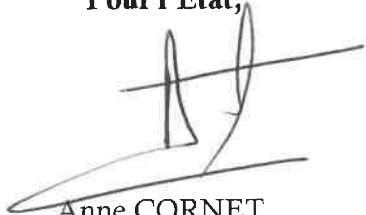

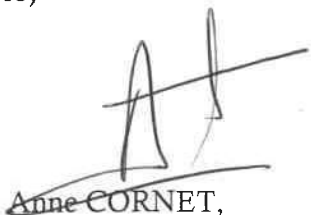
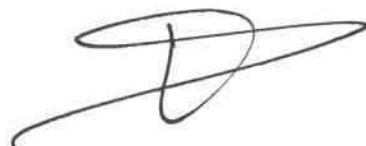

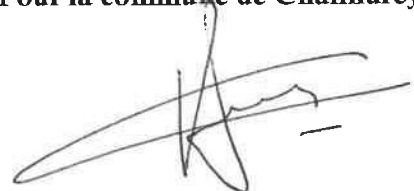



D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14. TRAITEMENT DES LITIGES

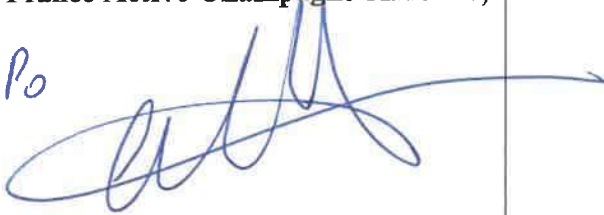
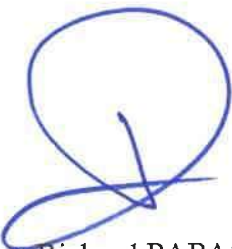



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Celle-ci peut être saisie par le biais du site internet www.telerecours.fr.



Signée à Chalindrey, en 1 exemplaire, le 04 Juillet 2023

Pour l'Etat,  Anne CORNET, Madame la Préfète de la Haute-Marne	
Pour l'Agence nationale de l'habitat,  Anne CORNET, Madame la Préfète de la Haute-Marne, Déléguée de l'ANAH dans le département de la Haute-Marne	Pour l'Agence nationale de la cohésion des territoires,  Anne CORNET, Madame la Préfète de la Haute-Marne, Déléguée de l'ANCT dans le département de la Haute-Marne
Pour la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  M. Eric DARBOT, Président	Pour la commune de Bourbonne-les- Bains,  M. André NOIROT, Maire
Pour la commune de Chalindrey,  M. Jean-Pierre GARNIER, Maire	Pour la commune de Fayl-Billot,  M. Patrick DOMECH, Maire
Pour le CEREMA Est,  Monsieur Jacques LE BERRE, Directeur	Pour le CAUE de la Haute-Marne,  Mme Anne LEDUC, Présidente



<p>Pour France Active Champagne-Ardenne,</p> <p>Po </p> <p>Monsieur Benoit KNIBBE, Directeur</p>	<p>Pour la CCI 55 52</p>  <p>Monsieur Richard PAPAZOGLU, Président</p>
<p>Pour la Région Grand Est,</p>  <p>Monsieur Franck LEROY, Président</p>	<p>Pour l'EPFGE,</p>  <p><i>P/ Délégué</i></p> <p>Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général</p>
	<p>Pour le PETR du Pays de Langres,</p>  <p>Monsieur Eric DARBOT, Président</p>



Article 14. SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 – Diagnostic

Annexe 2 – Tableau des actions





Commune de
Bourbonne-les-Bains



Commune de
Chalindrey



Commune de
Fayl-Billot



Diagnostic réalisé dans le cadre de la convention-cadre « Petites Villes de Demain »

Juin 2023

pour les communes de Bourbonne-les-Bains,
Chalindrey, Fayl-Billot et la Communauté
de Communes des Savoir-Faire



SOMMAIRE

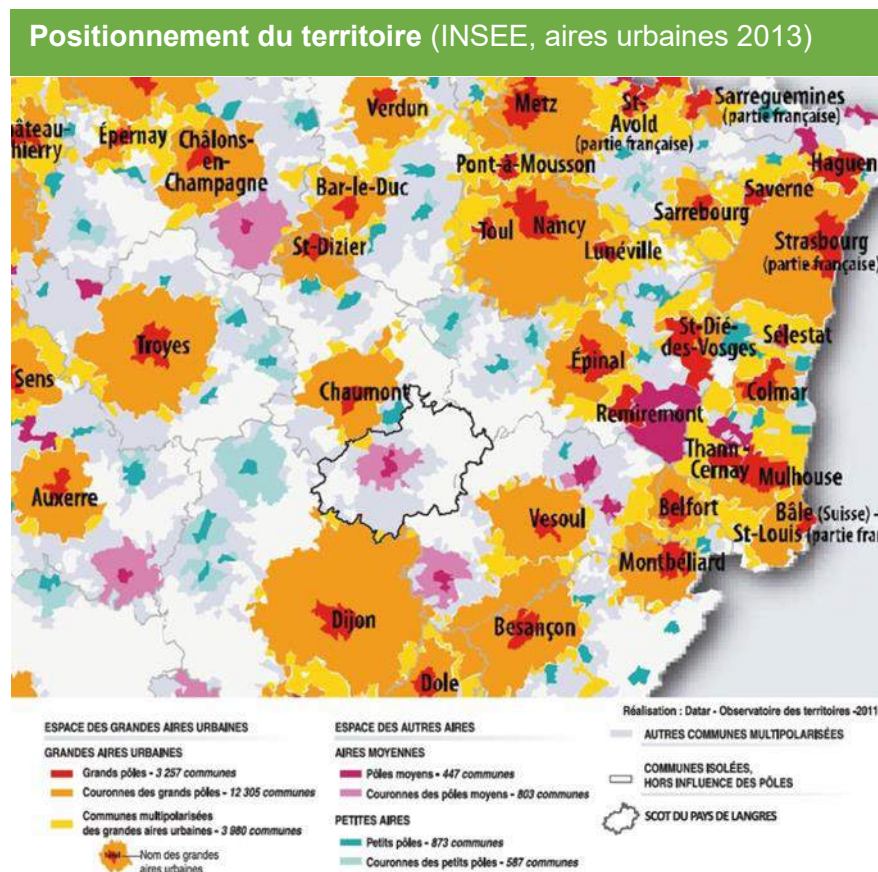
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
1.1 LE TERRITOIRE DU PAYS DE LANGRES	3
1.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE (CCSF)	4
2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	5
2.1. UN TERRITOIRE A FAIBLE DENSITE AVEC UNE FAIBLESSE DEMOGRAPHIQUE	5
2.2. DES EVOLUTIONS STRUCTURELLES MARQUEES	6
2.3. DES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES PLUTOT NEGATIVES	10
3. LA DYNAMIQUE RESIDENTIELLE	11
3.1. AUGMENTATION DE LA VACANCE	11
3.2. UN PARC DE LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNE IMPORTANT	13
3.3. REPRESENTATION IMPORTANTE DE LA PROPRIETE	13
3.4. DIVERSITE DU PARC DE LOGEMENTS	16
3.5. DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION RALENTIES DEPUIS LA CRISE DE 2007-2008	16
3.6. POLITIQUES DE L'HABITAT	17
4. L'OFFRE DE SERVICES, D'EQUIPEMENTS ET DE COMMERCES	19
4.1. UN MAILLAGE D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	19
4.2. L'OFFRE DE SANTE	20
4.3. L'OFFRE DE SERVICES SCOLAIRES EN FRAGILITE	22
4.4. L'OFFRE NUMERIQUE : UNE CONDITION AU DEVELOPPEMENT FUTUR DU TERRITOIRE	23
4.5. L'ARMATURE COMMERCIALE A PRESERVER	24
5. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA MOBILITE	28
5.1. LES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS, MULTIPLES ET NECESSAIRES	28
5.2. LES AUTRES SERVICES DE MOBILITE, TRES PEU PRESENTS	29
6. L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET LES PATRIMOINES	30
6.1. LA TRANSFORMATION INDISPENSABLE DES ESPACES PUBLICS	30
6.2. LA MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES, UN ATOUT POUR LE TOURISME	32
7. LES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE	38



1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1 LE TERRITOIRE DU PAYS DE LANGRES

Le territoire du Pays de Langres présente une situation particulière à l'interface entre deux régions, la région Grand Est qui l'intègre, et la région Bourgogne Franche Comté qui le borde au sud. La préfecture de la région Grand Est dont fait partie le territoire est Strasbourg, située à plus de 200 km de Langres à vol d'oiseau. Il reste en marge dans le Grand Est et il est peu polarisé par les agglomérations proches, telles que Dijon ou Nancy.



Source : SCOT du Pays de Langres – diagnostic du territoire (2019)

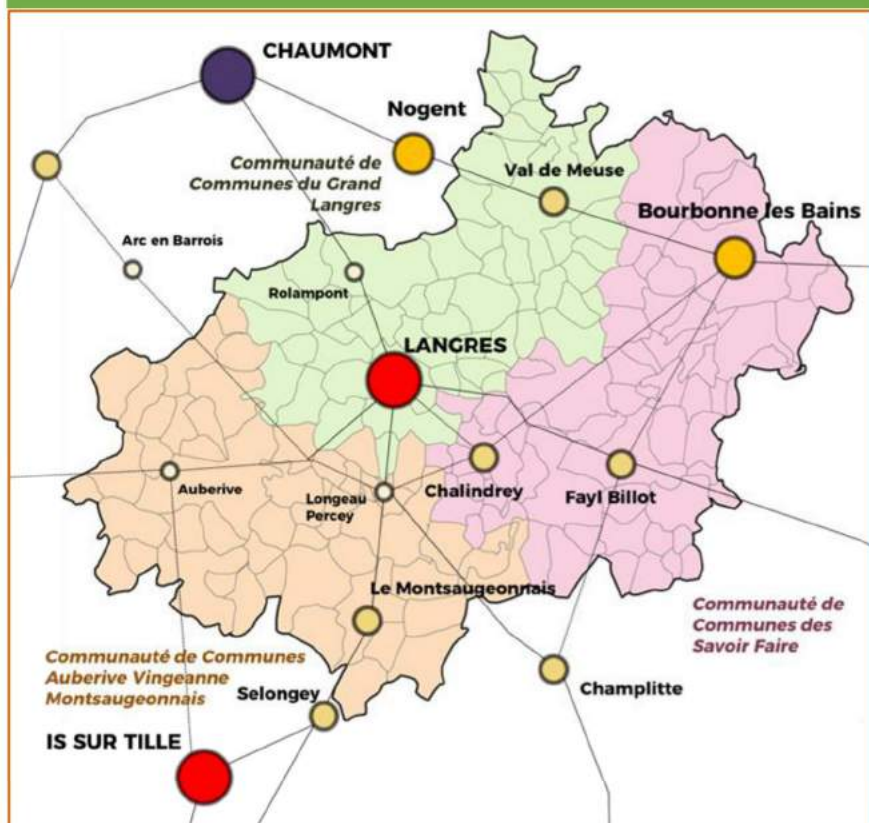
Composé de 3 EPCI et de 168 communes, le territoire du Pays de Langres est un espace à dominante rurale localisé entre Dijon et Chaumont, dans le département de la Haute-Marne.

Le Pays de Langres accueille 44 229 habitants (INSEE 2019) sur une superficie de 2 265 km², il affiche une faible densité de population (21 habitants/km²). Cette densité moyenne se matérialise en réalité par un tissu de communes très faiblement peuplées (jusqu'à 5 habitants au km² par endroits) réparti autour de polarités plus conséquentes, dont la commune de Langres, ville-centre du territoire.

Le territoire est également à la confluence de deux autoroutes majeures au niveau national : l'A31 reliant Dijon à Nancy, et l'A5 joignant Paris et le plateau de Langres, plaçant ce dernier en situation de carrefour stratégique en ce qui concerne les déplacements d'échelle interrégionale.



Carte du Pays de Langres et ses polarités



Source : SCOT du Pays de Langres – diagnostic du territoire (2019)

1.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE (CCSF)

La CCSF est un EPCI composé de 63 communes pour 15 160 habitants (population municipale 2019), situé au sud-est du département de la Haute-Marne.

La CCSF est un territoire rural, éloigné des pôles urbains importants du département. La densité est de 19 habitants/km² sur un territoire de 800 km². Plus marqué que sur le reste du département, le territoire connaît **depuis 1976 une déprise démographique importante et continue**, malgré un ralentissement depuis le début des années 2000, et souffre du vieillissement de sa population.

Issue de la fusion de 3 EPCI (Communautés de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains), elle n'a pas à proprement parler de pôle central mais 3 pôles principaux, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot, anciens bourgs centres des ex-Communautés de Communes.

Chalindrey, cité ferroviaire, Fayl-Billot, capitale nationale de la vannerie et Bourbonne-les-Bains, station thermale présentent de réels atouts qui doivent être valorisés au bénéfice et au service de tout le territoire intercommunal.

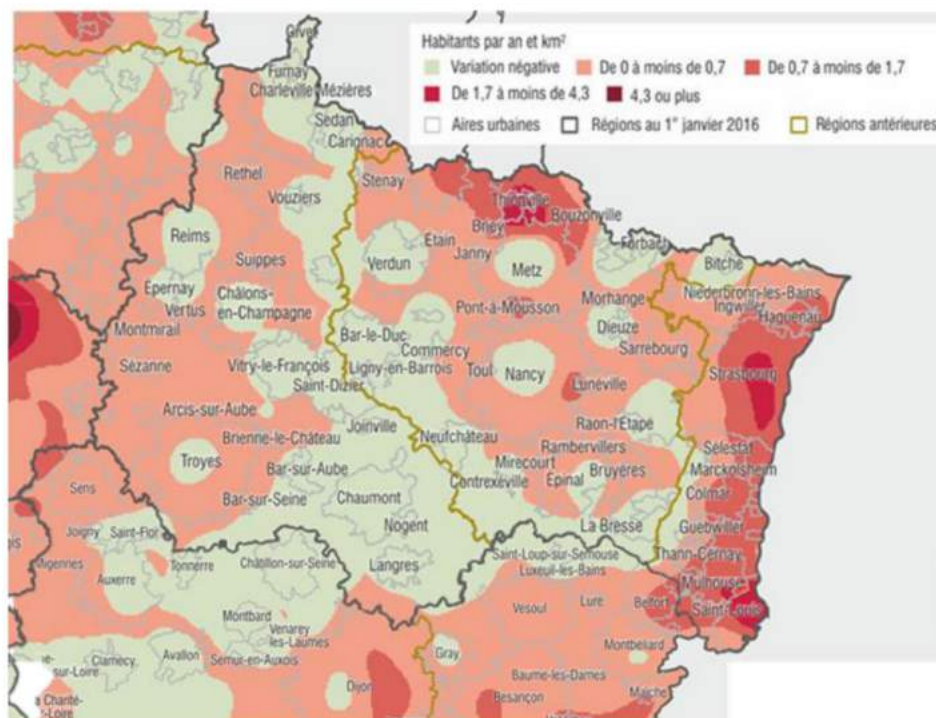
Les 3 communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot regroupent à elles seules près de 40% de la population de la Communauté de Communes.



2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

2.1. UN TERRITOIRE A FAIBLE DENSITE AVEC UNE FAIBLESSE DEMOGRAPHIQUE

Le territoire du Pays de Langres se structure autour de sa ville centre, Langres, où vivent 7 668 habitants en 2019 (source INSEE). C'est la ville majeure du territoire, puis vient la commune de Chalindrey en poids démographique, centre d'un pôle rural organisé autour de la gare de Culmont-Chalindrey avec Culmont et Torcenay qui compte plus de 3 500 habitants.



Source : SCOT du Pays de Langres – diagnostic du territoire (2019)

La commune de Chalindrey compte 2 429 habitants et représente 16% de la population de la CCSF. La commune de Fayl-Billot compte 1 298 habitants soit 9% de la population de la CCSF et enfin, 1 977 habitants sont recensés à Bourbonne-les-Bains représentant 13% de la population de la CCSF (source INSEE 2019).

	Population							
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Bourbonne-les-Bains	3 179	3 095	3 022	2 764	2 495	2 267	2 139	1 977
Chalindrey	3 495	3 383	3 149	2 824	2 699	2 696	2 435	2 429
Fayl-Billot	1 709	1 741	1 592	1 511	1 419	1 443	1 383	1 298
CCSF	23 014	21 170	20 109	18 563	17 259	16 776	15 980	15 160

Source : INSEE

Les 3 bourgs-centres connaissent des difficultés démographiques amorcées entre 1999 et 2008 et accrues depuis 2008, à l'image de ce qui est observé à l'échelle du Pays de Langres (- 22% entre 1968 et 2019). Sur le territoire de la CCSF, une perte de population encore plus drastique a été observée avec plus de 30% entre 1968 et 2019, dans une dynamique inverse aux tendances régionales. On peut expliquer ce phénomène global de baisse de la population en partie par un solde migratoire largement négatif sur l'ensemble du territoire, plus que le solde naturel.



	Taux annuel de variation (en %)		
	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Bourbonne-les-Bains	-1,1	-1,2	-1,3
Chalindrey	-0,0	-2,0	-0,0
Fayl-Billot	0,2	-0,8	-1,1
CCSF	-0,3	-1,0	-0,9

Source : INSEE

La dynamique de la CCSF est également de plus en plus fragile, puisque la population globale diminue de près d'1% par an depuis 1968.

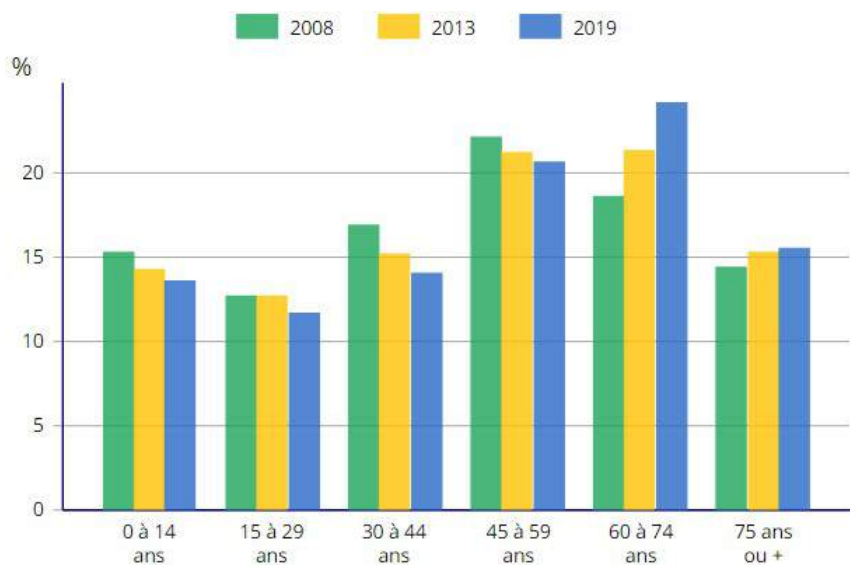
CHIFFRES-CLES :

- Presque 8 000 habitants perdus sur la CCSF entre 1968 et 2019
- Perte de 1% de population par an depuis 1968

2.2. DES EVOLUTIONS STRUCTURELLES MARQUEES

Le territoire du Pays de Langres connaît une situation compliquée compte-tenu de la déprise démographique, et du fait d'un vieillissement de la population caractéristique des territoires ruraux. Le territoire comporte une population plutôt âgée et qui tend à vieillir au fil des années. En effet, la part des plus de 60 ans est en constante augmentation et cette dynamique risque de perdurer encore. On retrouve logiquement le phénomène inverse concernant la population des jeunes et des jeunes actifs. Ces derniers sont en net déclin depuis 1999. Entre 1999 et 2013, la population des moins de 20 ans a perdu près de 15 points de pourcentage dans la part totale de la population. La distribution des âges est globalement la même sur le territoire de la CCSF même si une part des personnes âgées est encore plus importante dans les communes de Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot.

Population de la CCSF par grandes tranches d'âges



Source : INSEE



Les 3 bourgs-centres de la CCSF tendent donc à accueillir plus fortement les populations âgées. Le vieillissement questionne l'ajustement nécessaire de l'offre de services sur le territoire. Notamment, l'optimisation de l'offre de services de santé devient un enjeu majeur et déterminant pour maintenir la population sur le territoire. La thématique des déplacements pour les populations vieillissantes est également une question centrale.

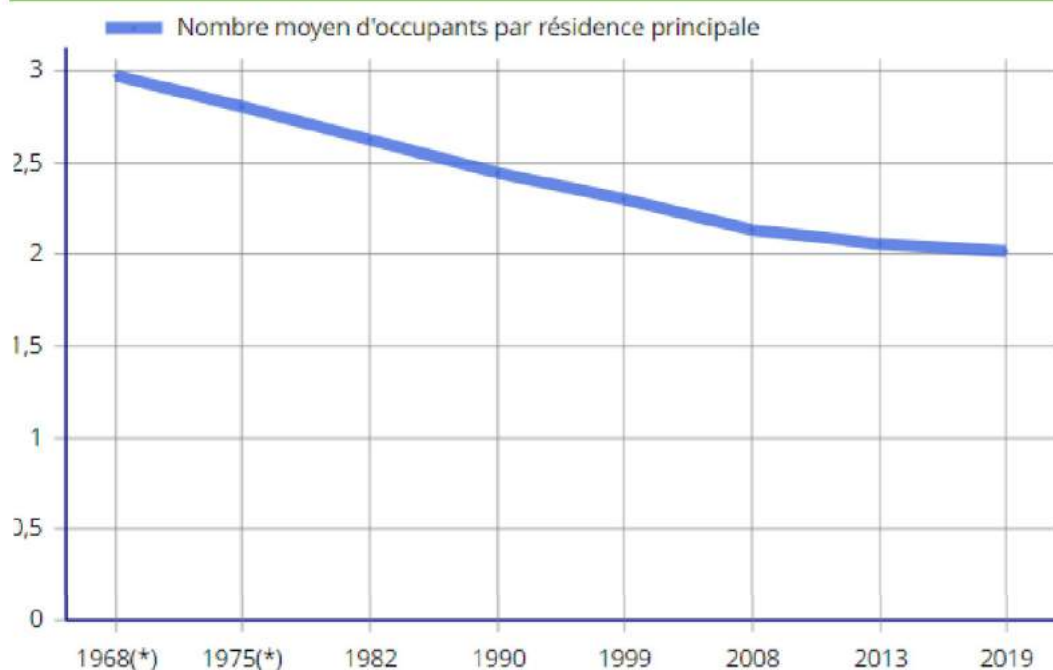


Source : SCOT du Pays de Langres – diagnostic du territoire (2019)

Conformément aux tendances démographiques nationales, on assiste sur la CCSF à une diminution de la taille des ménages de façon significative. **La taille moyenne des ménages est passée de plus de 3 à un peu plus de 2 en 50 ans.**



Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 pour la CCSF

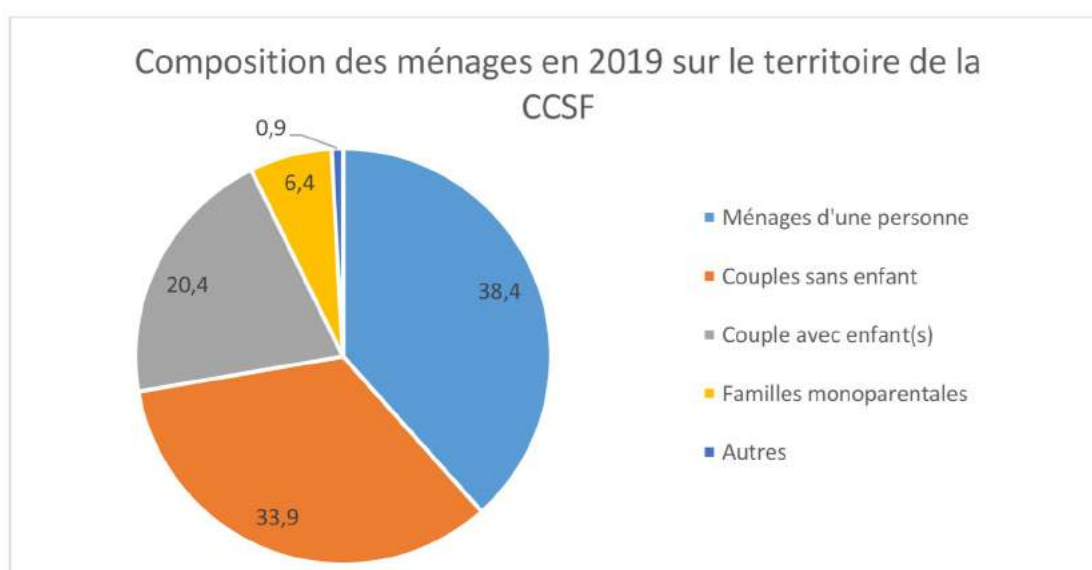


Source : INSEE

Ce phénomène peut s'expliquer par une baisse du nombre d'enfants par ménage, par une croissance des familles monoparentales, et par une forte augmentation du nombre de ménages d'une personne. Le vieillissement de la population pèse beaucoup dans la diminution globale de la taille des ménages, car il implique l'augmentation du nombre de personnes seules.

CHIFFRES-CLES :

- 40% de la population de la CCSF > 60 ans (26% à l'échelle nationale)
- 38% des ménages composés d'une seule personne



Source : INSEE



La diminution de la taille des ménages pose la question de l'adaptation de l'offre de logements et de services :

- le parc de logement actuel, relativement ancien et composé de grands logements, semble inadapté pour les évolutions structurelles de la population.
- l'augmentation du nombre de personnes seules et de familles monoparentales ou recomposées génère des besoins spécifiques en termes de services, en particulier dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

Les bourgs-centres jouent un rôle particulièrement important dans l'accueil des petits ménages et des populations âgées dont le nombre est croissant sur la CCSF, puisque ces populations recherchent en général une proximité de l'offre de services et de commerces.

Les évolutions que connaît la CCSF en termes de catégories socio-professionnelles sont conformes aux grandes évolutions que connaît la société française, même si en volume le nombre d'actifs sur le territoire est en baisse constante :

- certaines catégories sont en baisse, comme les agriculteurs ou les ouvriers. Cela est conforme au mouvement de désindustrialisation que connaît la société française depuis plusieurs décennies, et qui s'accompagne d'un accroissement global du secteur tertiaire.
- ces baisses sont en partie compensées par une augmentation du nombre de professions intermédiaires.
- une légère baisse du nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures est observée et représente un faible pourcentage. L'attractivité pour ces populations est une problématique à avoir à l'esprit, car leur présence est essentielle pour répondre aux besoins des entreprises (industrie, services,...), en particulier dans un contexte de tertiarisation des activités (besoins accrus).
- enfin, parallèlement au vieillissement de la population, on note une légère hausse du nombre de retraités, un phénomène qui va tendre à s'accroître au fil des années.

Evolution des catégories socio-professionnelles de la population de la CCSF						
	2008	%	2013	%	2019	%
Agriculteurs-exploitants	424	3,0	338	2,5	285	2,2
Artisans, commerces, chefs d'entreprise	488	3,4	473	3,5	380	2,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	385	2,7	331	2,4	289	2,2
Professions intermédiaires	906	6,3	949	7,0	1 059	8,0
Employés	1 990	13,8	1 875	13,8	1 736	13,2
Ouvriers	2 591	18,0	2 487	18,3	2 179	16,5
Retraités	5 453	37,9	5 440	40,0	5 445	41,3
Autres	2 136	14,9	1 714	12,6	1 799	13,7

Source : POP T5 INSEE

On retrouve à l'échelle du Pays de Langres de fortes disparités Est/Ouest concernant le revenu médian par unité de consommation. Chalindrey se situe dans la moyenne du bassin d'emploi. La médiane du revenu par unité de consommation est de 22 300 € pour la Région Grand Est, très proche de la moyenne nationale qui est de 22 400 €. Pour la CCSF, comme pour les 3 bourgs-centres, le revenu médian est nettement inférieur puisqu'il se situe autour de 20 000 € (source : INSEE 2020). **Les écarts de revenus entre les populations les plus riches et les plus**



pauvres sont particulièrement importants dans le secteur de Bourbonne qui accueille des populations fragiles en plus grande proportion. Cela met en évidence la situation difficile que connaît un bon nombre de ménages sur le territoire. Certains publics fragiles sont plus touchés sur la CCSF :

- les jeunes qui connaissent un taux de chômage élevé. La fragilité de cette population se traduit également par un nombre de jeunes non-diplômés de 20-24 ans (13,5%) supérieur à la moyenne nationale (9,9%), quand seulement 25,5% des jeunes sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (43,7% à l'échelle nationale, source Observatoire des territoires). Souvent, les jeunes originaires du territoire ne reviennent pas y vivre une fois leur diplôme de cycle supérieur obtenu.
- les personnes âgées qui représentent la population la plus vulnérable sur le territoire face aux difficultés économiques. Elle est d'autant plus fragile qu'elle accumule plusieurs difficultés, notamment l'isolement (à la fois social et familial), les difficultés de mobilité, etc.

La précarité des inactifs sur le territoire (populations retraitées et populations de plus de 15 ans en recherche d'emplois) est particulièrement forte du fait de la nature rurale du territoire, qui conduit à un isolement des personnes ne disposant pas de voitures individuelles. **Ils sont donc particulièrement fragiles en terme de mobilité.**

CHIFFRES-CLES :

- **Revenu médian à 20 600 € pour la CCSF, bien inférieur à la moyenne régionale qui est de 22 300 €**
- **13,5% des 20-24 ans non diplômés contre 9,9% à l'échelle nationale**

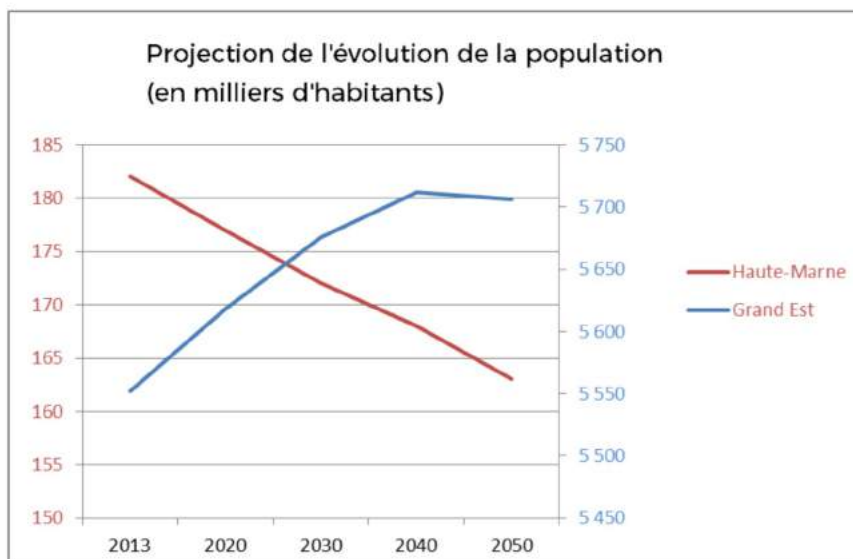
2.3. DES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES PLUTOT NEGATIVES

Le modèle Omphale de l'INSEE permet de réaliser des projections à long terme sur le plan démographique. Ainsi il est possible d'estimer les évolutions que connaîtront le département de la Haute-Marne ainsi que la région Grand Est.

Les projections estimées pour la Haute-Marne sont plutôt négatives, et inversées par rapport à la dynamique régionale. Alors que d'ici 2050, la population du Grand Est devrait continuer de croître avec un bon probable de 150 000 habitants, l'INSEE envisage dans son modèle une dynamique contraire pour la Haute-Marne. Avec une diminution de 20 000 habitants dans les 30 prochaines années à l'échelle départementale, **il est estimé que les évolutions constatées aujourd'hui risquent de perdurer**. Selon le modèle Omphale (scénario central), le taux de croissance annuel moyen projeté à l'échelle départementale devrait frôler les -0,3%. Il est important de considérer que ce chiffre serait encore plus négatif à l'échelle de l'EPCI.

Les évolutions actuelles concernant la structure démographique vont également perdurer : le modèle Omphale prévoit une baisse du nombre d'habitants de moins de 60 ans tandis que la part des plus de 60 ans devrait continuer de croître. Le phénomène est particulièrement important pour les personnes très âgées, puisque la part des plus de 80 ans devrait doubler d'ici 2050. L'âge moyen passerait, au niveau départemental, de 43 ans actuellement (40,4 en Région Grand Est) à 47,8 ans (45,4 en Région Grand Est) en 2050.





ENJEUX :

- Atténuer la perte démographique et si possible, rajeunir la population
- Prendre soin des populations vulnérables : personnes âgées, populations à faibles revenus...

→ Proposer une offre de services, d'équipements et de commerces adaptée à toutes les générations pour attirer de nouveaux habitants et maintenir ceux en place

3. LA DYNAMIQUE RESIDENTIELLE

3.1. AUGMENTATION DE LA VACANCE

Sur le territoire du Pays de Langres, le nombre de logements a augmenté régulièrement depuis 1990 pour atteindre environ 28 800 logements en 2013. Le territoire a connu une forte augmentation de son nombre de logements au début des années 2000. Cet accroissement important s'est atténué sous l'effet de la crise immobilière, puisqu'entre 2008 et 2013, le nombre de logements a augmenté de seulement 1,3%. Il faut souligner que la production de logements est un enjeu même en cas de décroissance de la population, du fait de l'augmentation du nombre de ménages dont la taille tend à diminuer. En comparaison, **l'augmentation du parc est restée plutôt faible sur la CCSF.**

Evolution du nombre de logements sur la CCSF

	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre de logements	10 545	10 684	10 997	11 462	11 536	11 492

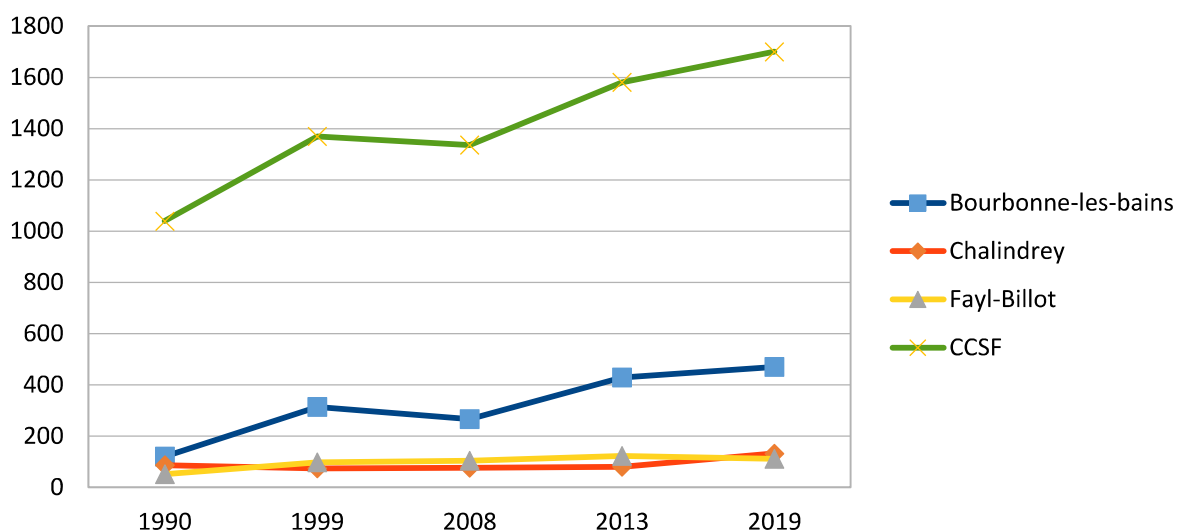
Source : INSEE 2019

Depuis le début des années 1990, la part de logements vacants sur la CCSF a augmenté progressivement. Néanmoins, le taux de vacance (source : INSEE 2019) sur le secteur de Chalindrey, avec 9,6%, est moins élevé que pour les autres secteurs de la CCSF (14,8%) et proche de la **moyenne nationale (8,3%)**. Toutefois, ce taux a presque doublé en 5 ans. La vacance est de plus en plus problématique à Fayl-Billot, avec un taux de 14,5%, qui est plus enclavée et où le turn-



over du parc est moins élevé (moindres mouvements migratoires). Enfin, le parc global de logements a diminué à Bourbonne-les-Bains de manière plus drastique (-2,9% entre 2008 et 2019) et en parallèle, des taux de vacance très élevés sont observés (+76,7% de logements vacants entre 2008 et 2019).

Evolution du nombre de logements vacants sur la CCSF



Source : INSEE

Concernant la typologie des logements vacants, il faut souligner les particularités suivantes :

- **le parc de petits logements (T1-T3) est particulièrement touché par la vacance** (source : diagnostic SCOT du Pays de Langres, 2019). La part des T1-T3 dans les logements vacants approche les 50%, alors que ces typologies représentent moins d'un quart des résidences principales. A titre de comparaison, la part des T5 et plus représente environ 25% du parc vacant.
- en plus de la typologie, **c'est également l'ancienneté, et donc la vétusté des logements vacants qui est problématique**. On peut remarquer que près des deux tiers des logements vacants du Pays datent d'avant 1919, et les trois quarts d'avant 1945 (source : diagnostic SCOT du Pays de Langres, 2019). Cela représente en tout 2500 logements qui sont probablement dans un état trop inadapté par rapport aux attentes des ménages. Ces derniers sont en majorité dans la région de Bourbonne-les-Bains puis dans la Communauté de Communes du Grand Langres.

Cela montre l'inadaptation de ces logements aux besoins des ménages. Ils sont souvent anciens et nécessitent d'être réaménagés pour être attractifs. De plus, les évolutions démographiques (vieillesse, recombinaison familiales...) font que les ménages sont de plus en plus petits, nécessitant des logements moins grands. Beaucoup de petites ménages vivent aujourd'hui dans de grands logements souvent coûteux en énergie, en particulier des personnes âgées.

La commune de Bourbonne-les-Bains est particulièrement touchée par la vacance avec 23,1% (contre 8,6% pour Chalindrey et 15,3% pour Fayl-Billot) alors que le taux est de 14,8% à l'échelle de l'EPCI (source : FILOCOM 2017, MTE d'après DGFIP)*.

7% des logements vacants du territoire sont des logements récents, datant d'après 1991 (source : LOVAC 2021). La vétusté du parc vacant et son manque de performances énergétiques peuvent rendre compliquée la reprise des logements.

*données à fiabiliser lors de l'étude de la vacance des logements (terrain et données LOVAC)



La consommation énergétique moyenne du parc de logements à l'échelle du Pays de Langres est supérieure à la moyenne régionale (consommation moyenne de 321 kWhEP/m²/an, pour une facture énergétique moyenne de 21.06 €/m²/an, selon la fiche territoriale du PCAE).

Pourcentage de logements vacants sur le territoire de la CCSF				
	Avant 1919	1919 à 1945	1946 à 1990	1991 et après
% de logements vacants	19,4%	14,1%	8,2%	7%

Source : LOVAC 2021

CHIFFRES-CLES :

- Taux de vacance de 14,8% sur la CCSF (contre 8,3% au niveau national)
- La moitié des logements vacants sont des petits logements (T1-T3)
- 11,5% de vacance pour les logements datant d'avant 1919

3.2. UN PARC DE LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNE IMPORTANT

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) du territoire de la CCSF, qui s'élève à 5,2%, est proportionnellement plus important qu'à l'échelle du département qui compte 3,9% de logements indignes (données ANAH 2017). Bourbonne-les-Bains possède à elle seule 40 logements indignes correspondant à 4% de logements indignes, et Fayl-Billot en posséderait 26 soit 4,6%. La commune de Chalindrey, plus proche de Langres, affiche un taux de logements potentiellement indignes de seulement 1,6%, correspondant à 16 logements.

Les logements recensés comme potentiellement indignes sont principalement des logements anciens, 91,5% ayant été construits avant 1949 sur la CCSF. Par ailleurs, 93% du PPPI sont des logements individuels. Ce sont d'autre part en majorité des propriétaires qui occupent un logement indigne puisqu'ils représentent les 3/4 des occupants et près des deux-tiers des ménages concernés ont 60 ans ou plus.

CHIFFRES-CLES :

- 5,2% de logements potentiellement indignes sur la CCSF (contre 3,9% au niveau du département de la Haute-Marne)
- 3/4 des logements indignes sont occupés par des propriétaires pour la CCSF
- 91,5% de ces logements ont été construits avant 1949

3.3. REPRESENTATION IMPORTANTE DE LA PROPRIETE

Les statuts d'occupation mettent en évidence une **représentation importante de la propriété**, liée aux modes de production de logements qui ont dominé au cours des dernières décennies :

- le nombre de propriétaires occupant leur résidence représente une part importante
- à l'inverse, la part de locataires (HLM et privés) est assez faible pour la CCSF comparativement à la moyenne régionale. Une diminution de 5,6% a été observée sur la CCSF entre 2008 et 2019, et encore plus importante sur la commune de Chalindrey (- 6,3%)
- même si la part de locataires privés est très faible (12,5% en 2018 – données INSEE - contre 60% sur la région Grand Est), le nombre d'habitants concernés a progressé à une vitesse élevée sur l'EPCI (+5,6% entre 2008 et 2019), en particulier à Chalindrey (+6,6%), les besoins ayant plutôt tendance à augmenter.



- la location sociale représente une faible part des foyers de la CCSF avec seulement 6 % des logements. Elle est nettement plus importante dans les bourgs-centres : elle représente 11 % du parc sur les communes de Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot et s'élève à 19 % à Chalindrey. Les bourgs-centres regroupent 93 % des logements sociaux de la CCSF. Le type de logements sociaux le plus représenté sur la CCSF est le T4 à près de 44%. C'est aussi cette typologie qui présente le taux de vacance le plus élevé avec 23,2% ce qui met bien en évidence que l'offre de ce parc n'est pas adaptée à la demande. Enfin, le parc social est ancien avec près de 60 % construits avant 1964. Ce taux passe même à 82 % à Chalindrey où le parc social est le plus important. Cette ancienneté se traduit en particulier par des performances énergétiques médiocres ; les étiquettes énergétiques de ces logements sont à 48 % des D et 31 % de E/F/G.

Caractéristiques des logements sociaux sur la CCSF

Type de logements	Répartition	Taux de vacance
T1	0%	0%
T2	10%	11,3%
T3	42%	12,4%
T4	44%	23,2%
T5 et +	4%	20,0%



Photo du quartier HLM, Chalindrey

Le maintien, voire le développement d'un parc locatif attractif, représente donc un enjeu pour les prochaines années. Afin de favoriser le parcours résidentiel sur le territoire, il est important de diversifier l'offre de logements. Certains types de population, soit en raison de leurs



ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif abordable au niveau financier. Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme territorial.

CHIFFRES-CLES :

- 19% de locataires (HLM et privés) sur la CCSF contre 40% dans la région Grand Est
- Diminution de 5,6% de locataires sur la CCSF entre 2008 et 2019

Occupation des logements sur la CCSF

	2008	2019
Propriétaire	6 055	5 845
Locataire	1 410	1 331
Dont occupant un logement HLM loué vide	498	435
Logé gratuitement	202	146
TOTAL	7 666	7 322

Source : INSEE 2022

Les résidences secondaires représentent une part non négligeable du parc total de logements (13,9%) sur le territoire du Pays de Langres, un taux largement supérieur à la moyenne régionale et nationale (situées entre 3 et 6%).

Toutefois, le nombre de résidences secondaires reste stable depuis 10 ans alors qu'il augmente fortement sur la région. Cela pose la question de l'attractivité du territoire pour ce type de résidences. Référence du territoire à ce sujet de par son activité thermale, Bourbonne-les-Bains est la commune qui regroupe le plus de résidences secondaires sur son territoire (plus de 800 en 2019, représentant 1/3 du parc). Malgré tout, les évolutions sont plutôt négatives puisque la commune a perdu 200 résidences secondaires entre 1999 et 2019. Cela aurait pu avoir un impact positif si ces logements avaient été mis à disposition des ménages. En parallèle, la commune a perdu près de 90 résidences principales entre 1999 et 2019 pour une augmentation de plus de 350 logements vacants. Cela est problématique dans la mesure où cette évolution n'a pas été amortie par l'installation de ménages sur la commune et démontre qu'il est primordial de trouver des alternatives à la construction.

Evolution des logements par typologie de 2008 à 2018

	CCSF			Région Grand Est		
	2008	2013	2018	2008	2013	2018
Résidences principales	7 666	7 569	7 394	2 342 535	2 419 840	2 487 279
Résidences secondaires	2 460	2 385	2 475	83 632	87 152	102 926
Logements vacants	1 336	1 581	1 695	193 206	239 934	267 423
TOTAL	11 462	11 535	11 564	11 462	11 535	2 857 628



3.4. DIVERSITE DU PARC DE LOGEMENTS

Les bourgs-centres jouent un rôle important dans la diversité de l'offre de logements. Ces communes accueillent une part plus importante de logements « diversifiés », notamment locatifs (privé, HLM) et de petits logements. Une partie importante de ces logements diversifiés sont concentrés dans les centres bourgs des communes concernées, dans un tissu urbain plus dense mais qui nécessite d'être revitalisé (logements vacants, îlots en perte d'attractivité...). La faible part de logements diversifiés dans les villages est liée, en partie, aux modes de production de logements qui sont principalement orientés sur le lot à bâtir, surtout adapté pour le modèle pavillonnaire et donc pour l'accession à la propriété de grands logements. Les locataires HLM ne représentent que 5,9% des ménages et leur nombre a baissé de 10,6% entre 2008 et 2013 suivant ainsi une tendance inverse de la région. Concernant les locataires privés, leur part est plutôt faible (12,5%).

Polarité	Indicateur de diversité (locatif privé / public, petits logements) <i>Plus l'indice est élevé, plus la diversité est importante</i>
Langres	66%
Bourgs secondaires (Bourbonne-les-Bains, Val de Meuse, Chalindrey)	42%
Bourgs de proximité (Longeau-Percey, Fayl-Billot, Rolampont, Le Montsaugonnais)	34%
Villages	16%

3.5. DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION RALENTIES DEPUIS LA CRISE DE 2007-2008

On constate un déséquilibre dans la production de logements entre les pôles et leur périphérie, qui explique en partie les difficultés démographiques des polarités.

À l'échelle du Pays de Langres, le nombre de constructions neuves a largement baissé depuis quelques années. Le phénomène est surtout visible sur les nouvelles habitations, puisque le nombre de permis de construire chute continuellement. En 2014, le nombre de permis de construire délivrés était plus de 4 fois moins grand que celui de 2005, un phénomène commun à tout le territoire. Pour la CCSF, la diminution du rythme de constructions a été moindre (rythme divisé par 2,5), ce qui s'explique par un niveau déjà moins élevé dans la première moitié des années 2000.

Le nombre de constructions sur les 3 bourgs-centres est relativement peu important vis-à-vis des autres communes du territoire. Cela ne permet pas d'envisager une stabilisation de la population dans un contexte de forte diminution de la taille de ménages.

Sur le territoire du Pays de Langres, peu de constructions neuves sont destinées à des habitats groupés ou collectifs. 90% des constructions neuves sont des logements pavillonnaires, ce qui témoigne le recours quasi-systématique des particuliers à ce type d'habitat. La chute des dynamiques de construction constatées depuis 2007 illustre l'inadéquation de ce type de logements



avec la demande des ménages. La construction de logements individuels pavillonnaires est surtout destinée à l'accession à la propriété, or les moyens des ménages pour l'accession ont considérablement diminué du fait de la crise. **Les besoins sont, aujourd'hui, plus fortement orientés sur le locatif ou sur l'accession à des prix « maîtrisés » que le modèle pavillonnaire ne permet pas.** En effet, un parc immobilier essentiellement composé de logements individuels type maison limite le potentiel parcours résidentiel de certains ménages.

La forte orientation de la production de logements vers l'individuel pur est directement liée aux modes opératoires des collectivités pour produire du logement :

- la majorité des communes ont recours au lot à bâtir pour promouvoir la création de logements.
- ce type de procédure permet difficilement la production de logements diversifiés (petits logements en accession, locatif), surtout en l'absence de pression immobilière.
- en outre, ce type de procédure permet difficilement de maîtriser les impacts environnementaux et paysagers des projets d'habitat.

3.6. POLITIQUES DE L'HABITAT

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) *Habiter Mieux*, porté par le PETR du Pays de Langres, sur la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM) et la CCSF, permet aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, de réaliser des travaux pour la rénovation énergétique de leur logement.

Ce programme répond à deux objectifs :

- résorber la précarité énergétique et le mal logement,
- réduire la facture énergétique des ménages aidés en réduisant leur consommation.

Un accompagnement technique (choix des meilleurs travaux, dossiers administratifs...) et financier (subventions) est mis en place pour aider les propriétaires à faire ces travaux.

Depuis le début du programme, au 1^{er} janvier 2020, ce sont 123 ménages qui ont été accompagnés sur la CCSF avec un total d'aides versées d'environ 1 870 000 € pour un montant total de travaux de 3 465 000 €. **Cela démontre bien le besoin important d'accompagnement des habitants du territoire sur ce volet de rénovation énergétique.**

Nombre de dossiers réalisés dans le cadre du PIG sur la CCSF et montant des travaux et aides

Nombre de dossiers				Montant total des travaux	Montant total des aides
2020	2021	2022	TOTAL		
40	54	29	123	3 465 611	1 869 165

ENJEUX :

- agir sur la vacance structurelle
- développer un parc locatif attractif
- lutter contre la vétusté et l'habitat indigne
- adapter l'offre de logements aux besoins des ménages et notamment à leur taille



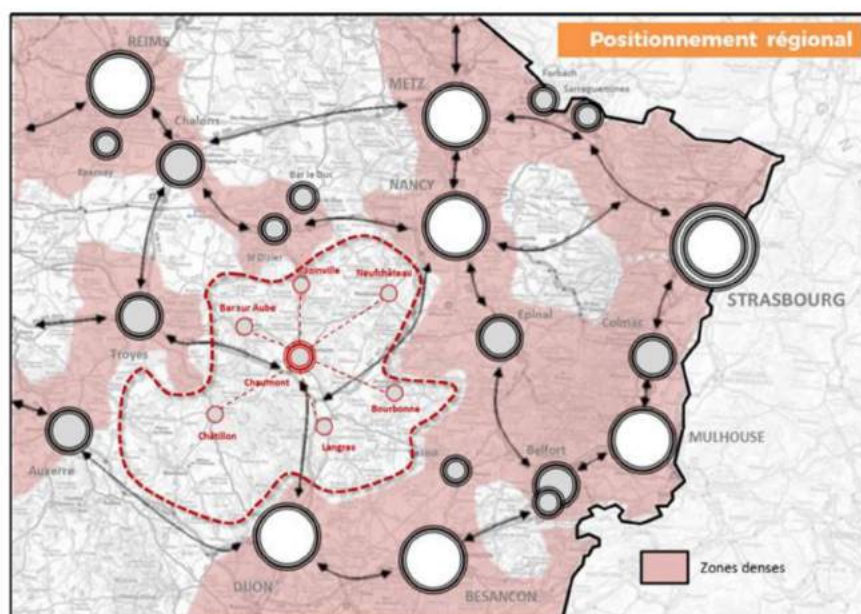
→ au préalable, **étude pré-opérationnelle de l'habitat** à réaliser afin de quantifier les besoins en termes de rénovation/amélioration pour déterminer la pertinence de mise en place d'une **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**



4. L'OFFRE DE SERVICES, D'EQUIPEMENTS ET DE COMMERCES

4.1. UN MAILLAGE D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Le Pays de Langres est un territoire qui peine à trouver sa place au niveau régional concernant son offre de services puisqu'il s'inscrit dans un vaste territoire à faible densité, où Chaumont constitue le principal pôle de service rural, relais des agglomérations voisines de Dijon, Nancy et Troyes.



Source : SCOT du Pays de Langres – diagnostic du territoire (2019)

Les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot jouent un rôle de polarités de services, regroupant des équipements moins nombreux que dans la ville centre mais globalement équilibrés en termes de diversité et de qualité. En effet, les 3 bourgs-centres jouent un rôle important de relais de services avec une densité d'équipements supérieure à 60 équipements pour 1000 habitants pour Chalindrey et Fayl-Billot, et plus de 100 équipements pour Bourbonne-les-Bains, ce qui est relativement élevé. Toutefois, le territoire du Pays de Langres reste dans une situation fragile du fait de la quasi-absence de services dans la majorité des petites communes.

Ces niveaux de densité dans les 3 bourgs-centres traduisent un nombre important d'équipements au profit d'une population plutôt faible. Cette situation pose la question des capacités de maintien de ces équipements sur un territoire où la demande est fragile, et où la population continue de diminuer.

	Bourbonne-les-Bains	Chalindrey	Fayl-Billot
Enseignement	Ecole maternelle, école élémentaire, collège Ecole de musique	Ecole maternelle, école élémentaire, collège Ecole de musique	Ecole maternelle, école élémentaire, collège, lycée du paysage et de l'horticulture, Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie Ecole de musique



Service aux particuliers	EFS	EFS	EFS
Santé/action sociale	Maison de santé intercommunale, Hôpital local, établissements d'accueil pour enfants handicapés	Pôle médical intercommunal et cabinet médical	Maison de santé intercommunale
Sports, loisirs & culture	Casino, cinéma, mini-golf, piscine et nombreuses associations locales, office de tourisme, médiathèque, musée	Nombreux équipements sportifs (terrain de tennis, skatepark, terrains de foot...), cinéma et nombreuses associations locales	Quelques équipements (terrain de pétanque, parcours de santé, terrain de tennis) et nombreuses associations locales, office de tourisme, médiathèque, musée

En 2022, la CCSF a structuré les services publics sur les 3 bourgs-centres avec la mise en place d'**Espace France Services**, permettant l'accès aux services publics sur un lieu d'accueil unique, par des personnes formées et disponibles, regroupant les partenaires nationaux suivants :

- la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne (CAF),
- Pôle Emploi,
- le Centre d'Information et de Défense des Femmes et des Familles (CIDFF),
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- la Ligue de l'Enseignement (et Centre de Ressources et d'Informations pour les Bénévoles : CRIB) : organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention des bénévoles et associations du territoire sur la gestion quotidienne d'une association. Des ressources documentaires sont mises à disposition et des formations sont proposées.
- l'UDAF de Haute-Marne : organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention des familles sur la thématique de la médiation familiale notamment. Par ailleurs, elle propose aux collectivités de devenir prescripteur de microcrédit. La MSAP peut donner les renseignements aux personnes intéressées, les aider à compléter le dossier de demande et le transmettre à l'UDAF 52 pour instruction. Le MSAP assure ensuite le lien entre l'UDAF 52 et la personne emprunteuse.
- la Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail (CARSAT) Nord-Est,
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud-Champagne,
- l'Association Départementale d'Aide Aux Justiciables (A.D.A.J).

Ces structures sont largement utilisées par les usagers.

CHIFFRES-CLES :

Nombre de visites des EFS en 2019 :

- 2300 personnes à Chalindrey
- 1150 personnes à Fayl-Billot

4.2. L'OFFRE DE SANTE

La problématique de la santé et de l'accès aux services médicaux est une des plus importantes sur le territoire.

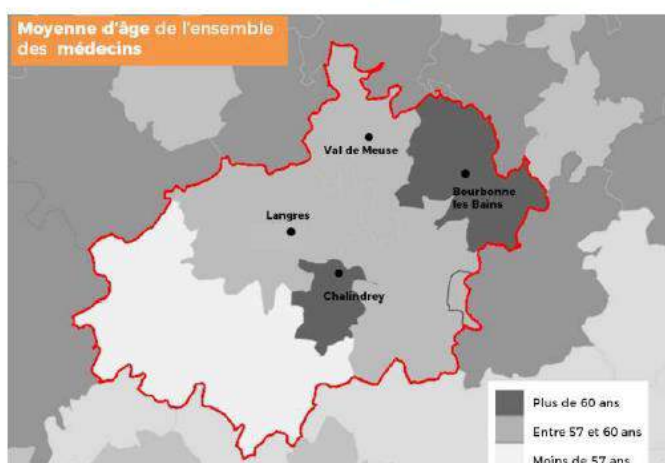
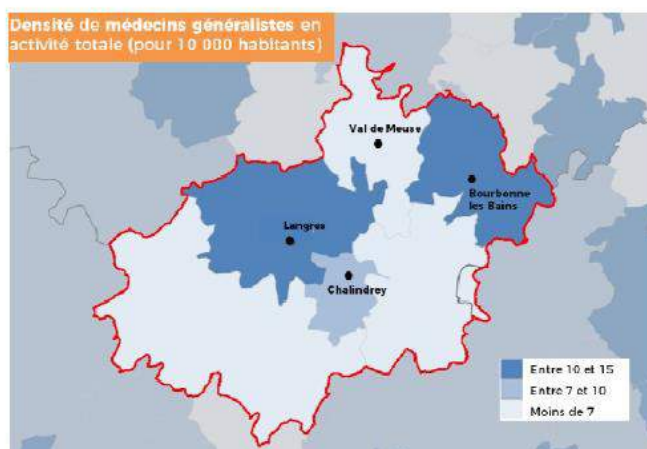


Le Pays de Langres accueille une population âgée en développement sur un territoire fortement rural, caractérisé par des problématiques d'isolement accrues. La capacité des populations vieillissantes à subvenir à leurs besoins en termes de santé constitue un enjeu majeur :

- les 3 bourgs-centres, à l'image du Pays de Langres, ont du mal à attirer les praticiens et les départs sont plus nombreux que les arrivées. Ainsi, on note une baisse de 14% du nombre de médecins en activité régulière entre 2010 et 2017 sur le Pays de Langres (passage de 88 à 76 praticiens), sur un territoire où l'offre de base est déjà peu étoffée. En effet, la densité de médecins est faible (16 médecins en activité régulière pour 10 000 habitants, contre une moyenne régionale de 28,5 médecins pour 10 000 habitants). Dans les bourgs-centres de la CCSF, on recense 4 médecins à Bourbonne-les-Bains, 4 à Chalindrey et 2 médecins à Fayl-Billot.
- l'âge des praticiens pose également question. Avec une moyenne d'âge autour de 61 ans sur la CCSF, la problématique du renouvellement des médecins à moyen terme devient une difficulté supplémentaire. Plus de 80% des médecins du secteur de Bourbonne-les-Bains ont plus de 55 ans. A l'heure actuelle, le pays de Langres a du mal à inciter les jeunes médecins à s'installer sur son territoire.

CHIFFRES-CLES :

- Diminution de 14% du nombre de praticiens sur le territoire du Pays de Langres entre 2010 et 2017
- 61 Ans, âge moyen des praticiens sur la CCSF en 2022

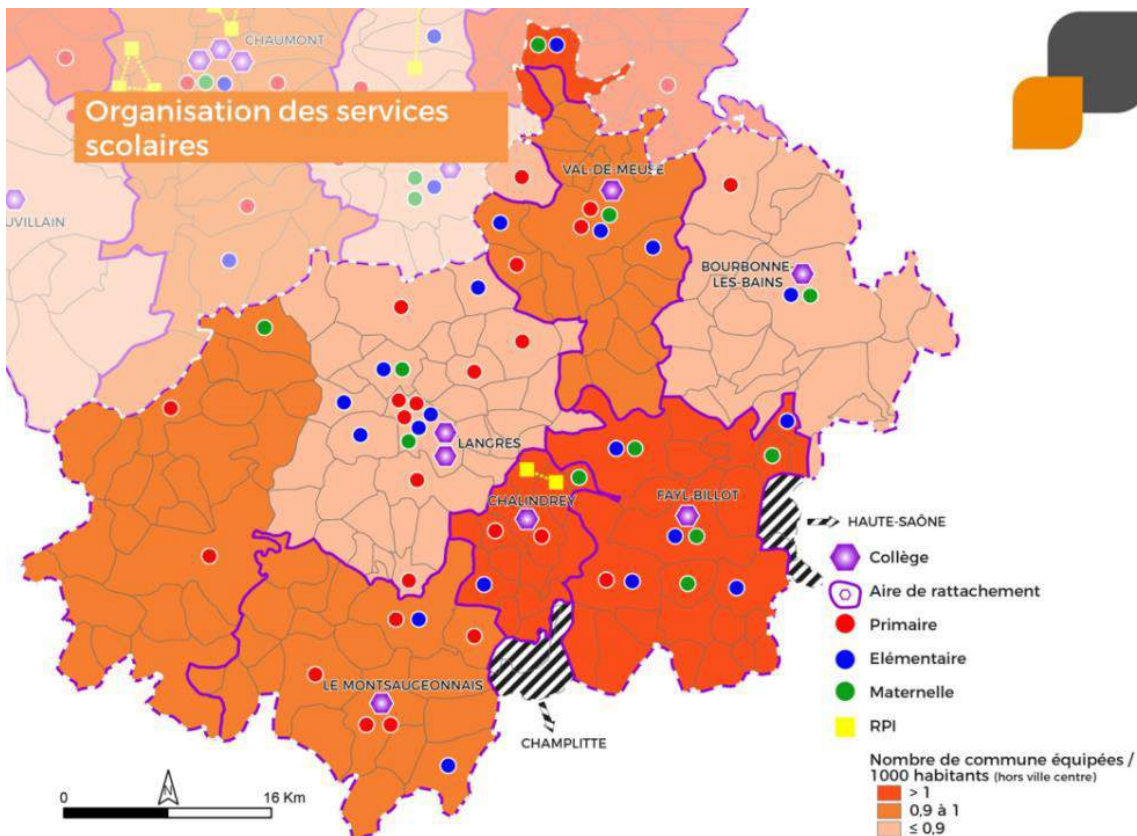


Un des enjeux forts est de maintenir les pôles d'équilibre en ce qui concerne la santé, notamment le pôle de Bourbonne-les-Bains qui structure une zone très rurale.

La CCSF a mis en place des pôles de santé pluridisciplinaires. Ainsi, la CCSF dispose aujourd'hui de maisons de santé au sein de ses 3 bourgs-centres. De plus, le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS), créé en 2004, propose des services d'aides à domicile sur les 13 communes de l'ex-Communauté de Communes de Chalindrey.

4.3. L'OFFRE DE SERVICES SCOLAIRES EN FRAGILITE

L'offre de services scolaires représente un des premiers facteurs à étudier, puisqu'elle représente un des premiers facteurs de dynamisme pour une commune ou un bassin de vie. La présence (ou l'absence) d'une école à proximité sur une commune incite (ou pénalise) l'installation de ménages dans un secteur donné. En tant que facteur d'installation des familles, l'offre scolaire peut conditionner une partie des dynamiques de développement d'un secteur, en termes d'activité culturelles et sportives notamment. L'offre de services scolaires est fragilisée par le déclin démographique continu de la population jeune. Cela a naturellement des conséquences sur l'évolution de l'offre scolaire sur le territoire. La baisse de l'effectif scolaire impacte directement le nombre de classes ouvertes sur le secteur.



Le secteur scolaire est confronté à des processus de rationalisation des effectifs décroissants, contraignant les écoles à fermer des classes voire la structure entière. Les processus de rationalisation des équipements sont également liés à des besoins croissants des populations en termes d'offre périscolaire, difficiles à satisfaire sans regrouper les équipements. Sans l'adaptation et le développement de ces services, la situation peut devenir compliquée pour des familles avec de jeunes enfants, qui ne seront pas incités à s'installer ou rester sur le territoire.

Le maillage scolaire sur le territoire est de plus en plus recentré, ce qui amène une autre problématique, celle de l'accessibilité des groupes scolaires notamment à cause des temps de trajets



parfois très importants pour les enfants (le temps de trajet peut être considéré comme problématique au-delà de 30 minutes aller). Un sentiment de « désertification scolaire » du territoire peut parfois être évoqué par les acteurs concernés.

Les enjeux d'organisation des services scolaires sont différents suivants les secteurs dans lesquels on se trouve :

- à **Bourbonne-les-Bains, l'organisation est assez polarisée**, avec une population plutôt importante par rapport au nombre de communes équipées, et donc moins d'enjeux de maintien des services.
- dans les secteurs de **Chalindrey et de Fayl-Billot, les équipements sont relativement dispersés** ce qui pourrait conduire à une nécessité de réorganisation afin de pallier à la diminution du nombre d'élèves et permettre une optimisation des services périscolaires.

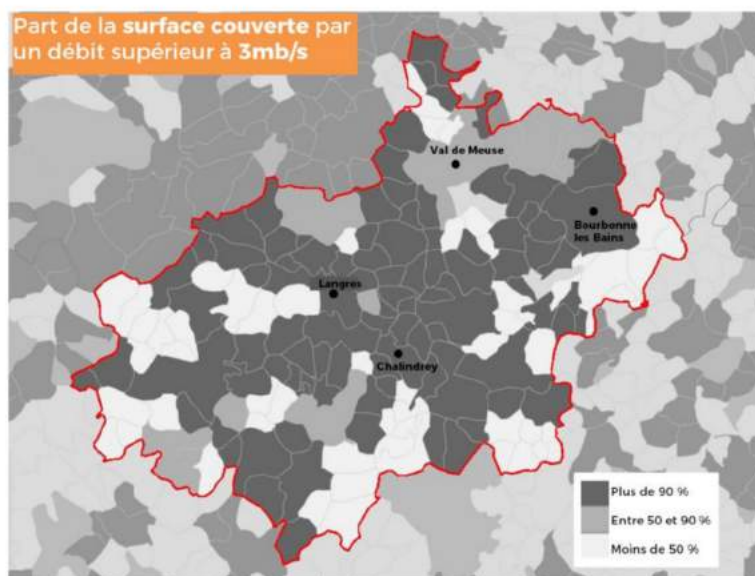
4.4. L'OFFRE NUMERIQUE : UNE CONDITION AU DEVELOPPEMENT FUTUR DU TERRITOIRE

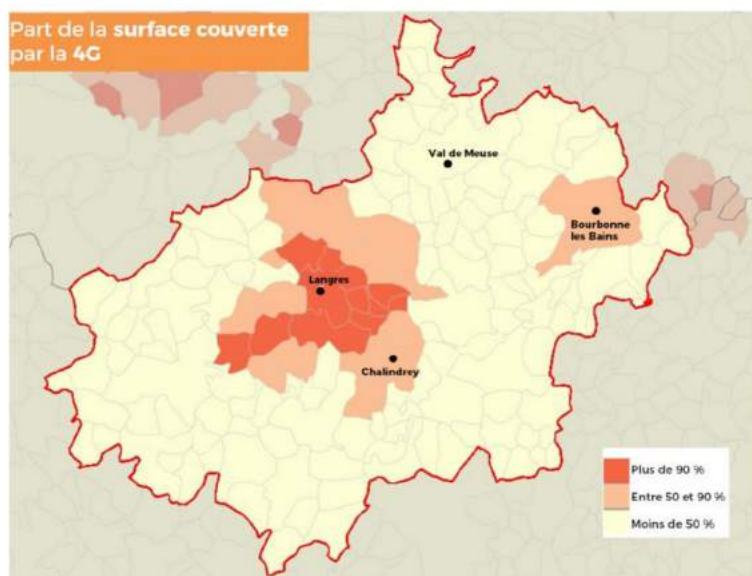
L'accès au numérique est un enjeu fort sur le territoire car il constitue un vrai levier de développement, à tous les niveaux :

- au niveau de l'activité économique, garantir une couverture de qualité est essentiel pour attirer des entreprises et maintenir celles qui sont déjà en place. Sans la mise en place d'un réseau de qualité, il est très compliqué de rendre le territoire attractif économiquement, même si d'autres éléments jouent en sa faveur.
- le raisonnement est similaire pour l'installation des ménages, puisque l'emménagement dans une commune peut en partie dépendre de sa couverture réseau. L'aménagement numérique est un enjeu d'attractivité mais aussi de maintien de la population.

Le territoire est plutôt bien doté sur le plan numérique puisqu'il se situe dans un département qui a mis en place une initiative conséquente à ce sujet afin d'effacer la fracture numérique. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de 2011 prévoyait des objectifs importants en amenant un service d'éligibilité au haut débit filaire à plus de 99% de la population en 2015, tout en garantissant un débit de 8 Mbps. L'objectif fixé par ce même document en 2025 est l'accès au réseau très haut débit de la quasi-totalité de la population. Le territoire compte encore un certain nombre de zones blanches du fait de la nécessité de raccordement des opérateurs sur le réseau de fibre optique déployé à l'échelle départementale.

En terme de couverture téléphonie mobile, le territoire est globalement bien couvert en réseau 3G, mais la couverture 4G reste limitée, comme dans beaucoup de territoires ruraux à l'heure actuelle.





4.5. L'ARMATURE COMMERCIALE A PRESERVER

Les 3 bourgs-centres, de par leur tissu commercial, répondent à des besoins quotidiens et de proximité de leur population (boulangerie, supermarché, coiffeur...). Voici le détail des familles de produits disponibles dans les commerces des 3 bourgs-centres (données CCI, 2023) :

Famille de produits	Bourbonne-les-Bains	Chalindrey	Fayl-Billot
Alimentation	10	7	4
Services financiers et assurances	11	3	4
Equiperment de la personne	4	2	1
Equiperment de la maison	10	2	5
Culture-loisirs	8	5	5
Services aux particuliers	5	2	5
Autres services	2	5	2
Parfumerie-beauté-soins	9	6	6
Automobiles et cycles	8	11	3
Café-hôtel-restaurant	19	6	4
TOTAL	86	49	39

Toutefois, depuis 10 ans, l'évolution du tissu commercial est marqué par un fort déclin, notamment à Bourbonne-les-Bains dans le secteur parfumerie-beauté-soins (données CCI, 2023). Ainsi, une perte commerciale de respectivement 20% à Bourbonne-les-Bains et 10% à Fayl-Billot a été notée entre 2013 et 2023, alors que Chalindrey a connu un état stable du nombre de commerces sur cette période.

Fayl-Billot dispose d'un tissu commercial d'au moins 2 enseignes de moyennes surfaces (> 500 m² de surface de vente), caractérisé par un niveau d'emprise faible et par une orientation sur l'alimentaire plus forte. Les commerces sont répartis sur l'ensemble de la commune avec une variété d'activités suffisante pour répondre aux besoins quotidiens de la population. Toutefois, le taux de vacance est assez élevé car il est de quasiment 20% (données CCI, 2023). Ce chiffre laisse apparaître un certain mitage des linéaires commerciaux.





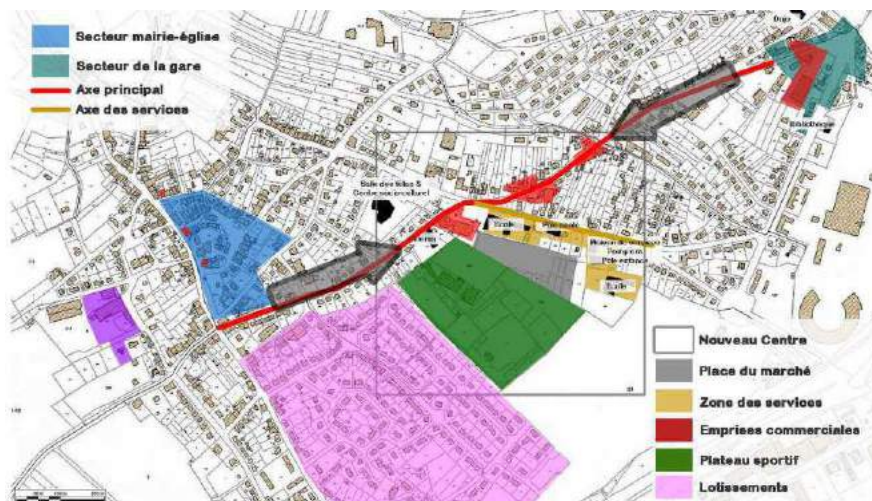
Photo de la place de la Barre, Fayl-Billot avec quelques commerces (boulangerie, restaurant, pharmacie)

Chalindrey constitue un relais urbain plus important en terme d'armature commerciale. Historiquement, le centre du bourg était situé autour de l'église et de la mairie. L'offre commerciale se situait dans ce périmètre. Avec le développement de la gare de Culmont-Chalindrey à l'aube du XX^{ème} siècle, les commerces et services ont commencé à se déployer près du quartier de la gare (rue de la République) répondant ainsi aux besoins d'une population en augmentation. Ces deux pôles de petits commerces indépendants ont ainsi cohabité mais ont perdu de leur vigueur face à la montée des moyennes surfaces. Le taux de vacance pour la commune est de 12%, proche de la moyenne nationale et peut donc être qualifié de conjoncturel (données CCI, 2023). C'est le centre-ville qui est principalement touché par la vacance avec un taux qui s'élève à 18%.

En 2014, sans véritable « centre », la vie sociale de la commune et de l'intercommunalité s'est concentré autour de ses équipements sportifs, commerciaux et de services. L'offre commerciale est désormais majoritairement localisée sur l'axe principal de la commune et tend à se concentrer à la convergence de l'axe des services : 2 moyennes surfaces, pharmacie, boulangerie, boucherie, auto-école, station carburant, garagistes, coiffeurs, cinéma, banques... le tout à proximité du centre socioculturel (pôle associatif multi-activités, salle de spectacle et salle des fêtes).

Cette polarisation commerciale est accompagnée par une densification progressive dans ce secteur avec d'autres services et équipements le long de la place du marché et de l'axe principal : écoles maternelle et primaire, pôle médical (généralistes, infirmières, podologue, kinésithérapeute...), écoles de musique et de danse, EFS, caserne des pompiers, gendarmerie... Le centre de la commune s'est ainsi déplacé, d'une part, tiré par l'offre commerciale qui s'y est développée, et d'autre part, avec la concentration des équipements et services à la population le long de la place du marché sous l'impulsion notamment de la CCSF et de la commune. Aux abords de la place du marché et du supermarché se situent les terrains de sport de la commune (terrain de tennis, terrains de football, skate park, circuit bicross...).





Cartographie des différents secteurs à Chalindrey



Photo de la rue de la République, Chalindrey avec quelques commerces (coiffeur, boucherie, garage)

Le pôle de Bourbonne-les-Bains se détache comme un pôle commercial secondaire relativement solide, qui présente à la fois un nombre élevé de commerces et une variété suffisante d'activités. Notamment, les commerces en équipement de la personne et du foyer sont davantage présents à Bourbonne comparativement aux 2 autres bourgs-centres. Cette situation s'explique par l'enclavement du pôle qui représente un point d'appui structurant pour un bassin de vie très rural assez large, dépassant l'échelle du Pays de Langres, Bourbonne attirant des consommateurs de Haute-Saône et de la Meuse. Toutefois, le taux de vacance commerciale sur l'ensemble de la ville se situe autour de 40% : le centre-ville est principalement touché par ce phénomène (données CCI 2023). Ce chiffre montre un déclin commercial très important par rapport à la moyenne nationale qui se situe autour de 10%.





Photo de la Grande Rue, Bourbonne-les-Bains qui regroupe de nombreux commerces

La commune se caractérise également par une forte proportion d'équipement d'hébergements en lien avec son caractère de ville thermale. Cela influe sur la saisonnalité commerçante. L'hiver étant une période structurellement de faible activité, l'ouverture des thermes en mars relance l'activité.

CHIFFRES-CLES :

- Les 3 bourgs-centres disposent d'une **variété d'activités commerciales** pouvant répondre aux **besoins quotidiens** de la population
- De 2013 à 2023, **important déclin commercial** : 20% de commerces en moins à Bourbonne-les-Bains, 10% à Fayl-Billot et état stable pour Chalindrey

ENJEUX :

- Maintenir voire développer les activités commerciales de centre-ville
- Améliorer les conditions d'accueil des touristes (hébergement, restauration...)
- ➔ **Diagnostic sur les commerces de proximité** pour adapter l'offre, aide à la **transition numérique** des commerces, accompagnement financier des commerces pour améliorer la qualité de l'offre, valorisation des **atouts naturels** du territoire



4. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA MOBILITE

Un plan de mobilité simplifié du Pays de Langres a été construit en 2022 par le PETR pour la période 2022-2032. Il n'a pas de caractère obligatoire et est adaptable aux enjeux de chaque territoire. La démarche de ce plan de mobilité a permis de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Le plan outille également les acteurs du territoire pour jouer leur rôle d'acteur de l'écosystème local de la mobilité. L'élaboration du projet de mobilité du territoire ne s'est pas réduite à la définition d'un projet technique. La loi d'orientation des mobilités (LOM) imposait aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence « organisation des mobilités » à l'échelle locale de la compétence d'organisateur de la mobilité. L'accompagnement et l'aide à la décision a conduit à un choix fort des trois Communautés de Communes du Pays de Langres de prendre cette compétence et de la transmettre au PETR du Pays de Langres, échelle appropriée pour l'exercer (depuis le 1^{er} janvier 2022).

L'élaboration de ce plan de mobilité a permis d'établir un état des lieux concernant la mobilité.

5.1. LES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS, MULTIPLES ET NECESSAIRES

Le transport ferroviaire, un potentiel à valoriser

Si la desserte a été améliorée sur l'axe Reims-Chaumont et en voie de l'être vers Troyes et Paris, leur qualité de service ainsi que l'accès aux principaux pôles régionaux métropolitains et au réseau TGV reste problématique. La desserte vers la Côte d'Or et notamment Dijon devient un enjeu majeur pour le territoire. Le niveau de service est minimum à Culmont-Chalindrey - et encore plus à Langres - alors que la présence de cette gare représente un atout fort pour le territoire.



Photo de la gare de Culmont-Chalindrey



Le transport à la demande, un service adapté à l'échelle de la CCSF

A l'échelle du Pays de Langres, Linggo regroupe toutes les informations et les services de mobilités. Il organise notamment le Transport à la demande (TAD) Villages permettant aux habitants de se rendre des villages vers Langres/Saints-Geosmes et les principaux bourgs-centres (Auberive, Bourbonne-les-bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Longeau, le Montsaigeonnais, Rolampont, Montigny le Roi). Il a été harmonisé et amélioré en 2022 afin de fournir un service plus qualitatif aux habitants de la CCSF.

en village
Linggo

Le Transport à la Demande (TAD), c'est quoi ?

C'est un service de transport en commun.

- **TAD « Longue distance »** : depuis les 166 communes (hors Langres et Saints-Geosmes) du Pays de Langres vers Langres et Saints-Geosmes
- **TAD « Courte distance »** : depuis les 168 communes du Pays de Langres vers le centre-bourg le plus proche de chez vous, à moins de 15 km de votre domicile.
- **TAD Gare** : depuis les 168 communes du Pays de Langres, vers la gare de Culmont-Chalindrey

Pour tous les services : gratuit pour les moins de 6 ans et les accompagnants des personnes à mobilité réduite.

Quels sont les jours de circulation et les tarifs ?

- **TAD « Longue distance » (hors jours fériés)**
Vers Langres et Saints-Geosmes :
mercredi et samedi : dépose à 14h, retour à 17h
vendredi : dépose à 9h, retour à 12h.
Tarifs : 3,5€ par trajet soit 7€ l'aller-retour*
*Les habitants des villages situés à moins de 15 km de Langres bénéficient de la tarification TAD « Courte distance » lorsqu'ils se rendent sur Langres et Saints-Geosmes.
- **TAD « Courte distance » (hors jours fériés)**
Vers le centre-bourg à moins de 15 km de chez vous :
↳ dépose 10h, retour 11h30.
↳ dépose 14h, retour 15h30.
Montigny-le-Roi : mardi
Auberive, Fayl-Billot, Vaux-sous-Aubigny et Prauthoy : mercredi
Chalindrey : jeudi
Rolampont, Longeau : vendredi
Bourbonne-les-Bains : mercredi
↳ dépose 9h, retour 12h.
↳ dépose 14h, retour 17h.
Tarifs : 2,5€ par trajet soit 5€ l'aller-retour
- **TAD Gare**
Vers ou depuis la gare de Culmont-Chalindrey :
3 fois par jour 7j/7 (jours fériés inclus)
La semaine : 09h-10h | 13h30-14h45 | 17h15-18h30
Le week-end : 09h-10h | 13h30-14h45 | 18h30-19h30
sous réserve de modification
Tarifs : 4€/trajet

Comment ça fonctionne ?

Vous réservez la veille avant 14h (hors week-end et jours fériés) :

- par téléphone au N° vert gratuit 0 800 330 130
- en ligne sur www.linggo.fr

Une fois votre réservation faite, un véhicule TAD vient vous chercher à l'adresse souhaitée et à l'heure indiquée. Son chauffeur poursuit son parcours en prenant en charge d'autres usagers ayant réservé. Il vous dépose aux lieux de dépose identifiés lors de la réservation.

en gare
Linggo

Service de TAD Villages sur le Pays de Langres

Le transport scolaire, une gestion de proximité à préserver

Le transport scolaire bénéficie d'une gestion de proximité assurée par la CCSF pour le compte de la Région Grand Est. Ces services sont assurés par des transporteurs privés dans le cadre de marchés publics.

5.2. LES AUTRES SERVICES DE MOBILITE, TRES PEU PRESENTS

En terme de mobilité alternative automobile, il est à noter qu'il n'y a pas de plateforme de covoiturage, ni de proposition d'autopartage. C'est le même constat pour les mobilités actives puisque le territoire ne dispose pas de pistes cyclables et les systèmes de stationnement vélos sont rares. Il n'existe pas non plus d'accompagnement des scolaires par pédibus et il n'y a quasiment pas de garages/abris pour vélos (immeubles collectifs, lieux publics...).

ENJEUX :

- Consolider l'offre de transport à la demande sur toutes les communes afin de faciliter les déplacements en particulier des populations captives (personnes âgées, population sans permis de conduire...)



- Favoriser les déplacements doux
- Faciliter le développement du covoiturage

5. L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET LES PATRIMOINES

6.1. LA TRANSFORMATION INDISPENSABLE DES ESPACES PUBLICS

Une étude de revitalisation a été menée sur la commune de Fayl-Billot par le CAUE en 2019, conduisant à la proposition de plusieurs propositions d'embellissement : sur les 2 entrées de ville (entrée est et entrée ouest) et de plusieurs places (place de l'Eglise, place de la Barre et place de la mairie). A l'issue de ces propositions, des travaux ont été réalisés sur la place de la Barre et vont débiter à l'entrée ouest de la commune. Quant à la place de la mairie, le travail effectué va être complété afin d'aboutir à un projet d'aménagement.

En 2022, des visites des 3 bourgs-centres ont été réalisés par le CEREMA afin d'identifier les enjeux sur chacune des communes en terme d'aménagement des espaces publics. Puis une analyse atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) a été effectuée dont le rendu est présenté ci-dessous.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique et coopération intercommunale et supracommunale déjà installée • Ressources foncières disponibles en centre-bourg • Présence de patrimoine et savoir-faire remarquables • Présence de commerces locaux pour les services de base 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement du territoire • Espaces publics peu qualitatifs • Logique tout voiture • Etat du parc de logements anciens • Potentiel patrimonial sous-exploité • Inadéquation des capacités d'accueil touristique
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Levier de transformation du programme Petite Ville de Demain dans un moment charnière • Rénovation et évolution du positionnement des thermes de Bourbonne-les-bains et de la cité de la vannerie de Fayl-Billot • Nombreux projets en cours et à venir (gendarmerie, piscine etc) • Evolution de la desserte ferroviaire de la gare de Culmont-Chalindrey 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population sans adaptation suffisante des espaces et services • Dégradation du confort climatique des espaces publics • Engrenage de la hausse de la vacance commerciale et résidentielle (notamment si développement de lotissement) • Hausse de la précarité énergétique touchant particulièrement les populations captives • Projets en attente ou gelés créant des points de blocage de la revitalisation

Le CEREMA a noté que la majeure partie de l'espace est dédiée à la voiture, que ce soit pour la circulation ou le stationnement. Pour pouvoir repenser un aménagement qualitatif en termes de végétalisation, de place aux mobilités douces, de qualité paysagère, etc., il est nécessaire de réfléchir au partage de l'espace entre différents usages. **La réflexion sur la mise en place des mobilités actives sur le territoire de la CCSF devra se faire en lien avec le PETR du Pays de Langres dans le cadre de sa compétence « organisation des mobilités ».** De plus, les actions à entreprendre devront se faire en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres sur le volet de la mobilité. Les objectifs dans le SCoT sont de favoriser les déplacements doux et l'intermodalité à l'échelle intercommunale mais également communale, notamment par l'aménagement de pistes et bandes cyclables, d'itinéraires piétonniers sécurisés et continus et de création de voies partagées.





Photo de la place de Verdun, Chalindrey

Le potentiel de mobilité active pour les déplacements de proximité représente un élément incontournable, mis en évidence par ces cartes isochrones ci-dessous, produites par le CEREMA.



Zone accessible en 10min à pied depuis les thermes de Bourbonne-les-Bains



Zone accessible en 10min à pied depuis la place du marché de Chalindrey



Zone accessible en 10min à pied depuis la mairie de Fayl-Billot

En partant du centre-bourg, de nombreux services et espaces publics sont accessibles en restant sur des temps de trajet à portée de tous (seniors, personnes à mobilité réduite, parents avec poussette, etc.), sous réserve que les conditions (sécurité, lisibilité des cheminements, confort, habitudes, etc.) soient assurées.

L'enjeu n'est pas de remettre en cause la nécessité de la voiture pour une grande partie des déplacements du quotidien (travail, services et commerces non-présents en centre-bourg, vie sociale, etc.). La place incontournable de la voiture est caractéristique des zones rurales et de la Haute-Marne. Cependant, la mobilité active (marche à pied, vélo) peut être une réponse adaptée pour les déplacements de proximité du quotidien, à l'intérieur du centre-bourg pour accéder aux services et aux commerces.

La transformation des espaces publics en faveur des mobilités actives représente un potentiel d'attractivité pour les centres-bourgs lié à plusieurs aspects :

- l'usage des places de stationnements disponibles peut être plus spécifiquement dédié aux déplacements indispensables en voiture (offre de stationnement structurée pour les



habitants des villages environnants, dépose-minute avec une rotation effective devant les commerces et services, etc.)

- en diminuant les trajets du quotidien en voiture, les frais d'essence des habitants diminueront. L'impact positif de la marche à pied sur la santé est également avéré, même pour des trajets courts.
- en libérant des places de stationnement pour retravailler le partage de l'espace public, les rues et les places pourront être plus agréables pour tous les habitants. Un espace public plus confortable où on a envie de passer du temps favorise le lien social.
- si l'espace public est beau et animé, il constituera un cadre attractif autour des commerces. L'attractivité commerciale ne dépend pas uniquement de son accessibilité mais aussi de l'expérience générale dans laquelle s'intègre les commerces.
- si l'espace public offre des îlots de fraîcheur (verdure, ombrage, etc.) et permet à l'eau de s'infiltrer, la commune et ses habitants seront moins vulnérables aux épisodes climatiques extrêmes : canicule, sécheresse (accès à l'eau, fragilisation des bâtiments par le retrait-gonflement des argiles) et de pluies violentes – dans le cadre d'une stratégie de résilience territoriale.

ENJEUX :

- **Objectiver les usages des différents espaces** par un état des lieux des capacités de stationnement et de leur utilisation, et de balades urbaines avec les habitants sur le thème des mobilités et des espaces publics
- Sensibiliser les élus aux enjeux d'espace public et à la **nature en ville**
- Identifier les **lieux potentiels à réaménager**

6.2. LA MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES, UN ATOUT POUR LE TOURISME

La vocation touristique du Pays de Langres est importante. Le tourisme représente un poids élevé en termes d'emplois (presque 10%), supérieur à la moyenne régionale, et des flux de visiteurs conséquents. Le positionnement du territoire à l'échelle inter-régionale est propice au développement de l'économie touristique, avec à la fois la présence d'un axe de passage majeur (carrefour autoroutier A5 – A31, à mi-distance entre la Mer du Nord et la Méditerranée), et la proximité de la métropole dijonnaise qui représente un atout pour le tourisme de proximité.

Plus spécifiquement, **la CCSF dispose d'un patrimoine culturel et naturel riche** : part importante de zones forestières, proximité du Parc National de Forêts, bâti de caractère, capitale de la vannerie...

Bourbonne-les-Bains, ville thermale connue depuis l'Antiquité, doit aux eaux thermales la richesse de son histoire :

- les Gaulois vénèrent les sources chaudes et les Romains les aménagent.
- Louis XIV autorise un hôpital militaire et Napoléon Ier met la main sur les thermes civils.
- Napoléon III enrichit la fréquentation. La station vit sa Belle Epoque et donne naissance aux rythmes du charleston.
- les temps modernes suscitent l'intérêt du monde médical, apportent la socialisation du thermalisme et engendrent la remise en forme de sportifs.
- reconnue pour la rhumatologie et l'ORL, la station thermale et de loisirs se tourne aujourd'hui vers la prévention et la remise en forme.

Son histoire se traduit par une richesse patrimoniale au sein de la commune : lavoirs et maisons anciennes traditionnelles, ancien hôpital militaire royal, construit au XVIII^{ème} siècle, chapelle Notre-Dame des Eaux...





Photo du parc des Sources, à Bourbonne-les-Bains

La station touristique offre également de nombreux parcs de promenade :

- le parc animalier de la Bannie, sur la route de Coiffy, étendu sur 100 hectares de forêt et abritant de nombreux animaux dans leur cadre naturel ;
- l'arboretum de Montmorency, conçu comme un jardin à l'anglaise qui présente un parc botanique avec environ 200 essences d'arbres différentes ;
- le parc des Sources, à proximité des sources thermales et de la fontaine qui symbolise la limite de partage des eaux entre Mer du Nord et Méditerranée ;
- le parc du Château où est installé l'Hôtel de Ville, à l'emplacement de l'ancien château avec ses arbres centenaires, un petit jardin à la française et les communs du château médiéval, aujourd'hui réhabilités en médiathèque et en école de musique. La Porte-Galon, qui permet d'y accéder, fut une construction fortifiée au XVI^{ème} siècle.

Enfin, Bourbonne-les-Bains propose des parcours de randonnée variés dans un environnement à la fois boisé et vallonné permettant de développer le tourisme vert.

Au-delà de la réhabilitation des thermes, c'est tout le patrimoine culturel et naturel qui doit être valorisé à Bourbonne-les-Bains.

La commune de Fayl-Billot possède une identité forte en lien avec l'activité d'osiericulture et de vannerie et valorisée notamment grâce à :

- l'École Nationale d'Osiericulture et de Vannerie, construite en 1905, où de nombreux élèves y ont été formés pour perpétuer l'art vannier. Elle a bénéficié récemment d'importants travaux de rénovation, finalisés en 2022 ;
- du musée, la Maison de la vannerie, où s'exposent l'outillage et le matériel du vannier mais aussi et surtout des pièces de vannerie exceptionnelles de par leur qualité de tressage et leur design. Ce lieu met en lumière tout le savoir-faire des artisans vanniers locaux ;
- et du magasin Crocane qui rassemble plusieurs vanniers du Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie (CDPV) et qui présente des articles de vannerie locales et françaises.





Photo de l'intérieur de la boutique Crocane

Fayl-Billot possède le label « Ville et Métiers d'art » qui récompense le travail de qualité réalisé par des artisans et métiers d'art et met à l'honneur les communes et intercommunalités qui oeuvrent au développement et à la transmission de savoir-faire d'exception.



Photo de l'Ecole Nationale d'Osièriculture et de Vannerie, dont la rénovation a été finalisée en 2022

De plus, Fayl-Billot dispose d'un patrimoine riche : une église du XIX^{ème} siècle de style néogothique qui est actuellement en cours de rénovation (projet soutenu par la Mission Stéphane Bern), l'ancienne église qui date du XIII^{ème} siècle, de nombreux lavoirs et fontaines et la maison Georges Darboy qui doit son nom à un ancien archevêque de Paris et qui abritait jusqu'à mars 2023 le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Fayl-Billot.



Enfin, la commune dispose d'un lieu de promenade en forêt, le bois banal, à 10 min à pied de la place de la Mairie, agrémenté d'un parcours de santé, d'une aire de pique-nique, de jeux, etc. Toutefois, le lieu demande à être valorisé pour continuer à attirer les habitants et les touristes.

La mise en valeur du patrimoine de la commune et du savoir-faire local de l'osiériculture et de la vannerie représentent des enjeux forts dans le développement du tourisme à Fayl-Billot.

La commune de Chalindrey est reconnue par son histoire ferroviaire qui est encore visible par ses infrastructures et ouvrages : gare de Culmont-Chalindrey, qui représente un nœud ferroviaire, viaduc en courbe de 70 arches mis en service en 1933 et qui fait office de saut-de-mouton



à voie unique, atelier de maintenance ferroviaire construit après le 2nde guerre mondiale et équipé d'une rotonde qui est un bâtiment de forme annulaire servant au remisage des locomotives, desservie par une plaque tournante. Cette construction, datant de 1948, appartient au style architectural mouvement moderne et est inscrite au patrimoine industriel du XX^{ème} siècle.

Malgré cette identité marquée et son histoire, le patrimoine lié à l'activité ferroviaire de Chalindrey est peu valorisé.

Photo de l'entrée du site de l'atelier de maintenance ferroviaire de Chalindrey





Photo du chantier de construction de la rotonde de Chalindrey, en 1948

L'aménagement des sites et des itinérances est donc un enjeu pour le territoire de la CCSF, en anticipant les besoins. L'optimisation de l'hébergement et de la restauration représente également un point essentiel afin de proposer une offre touristique complète. Le pôle de Fayl-Billot, qui accueille son propre office de tourisme, propose également une offre à un niveau plus local (musée de la Vannerie). Le secteur de Bourbonne-les-Bains est celui qui pèse le plus lourd dans l'emploi total, en lien avec la présence des curistes pour le thermalisme médical. La commune dispose également d'un casino qui accueille des spectacles et une salle de cinéma, et de nombreux cafés, hôtels et restaurants (19 recensés par la CCI en 2023). Toutefois, l'offre demande à être davantage qualitative pour répondre aux nouveaux besoins de la clientèle. En effet, le parc d'hébergement dont dispose la commune est aujourd'hui très hétérogène et vieillissant, et ne correspond pas toujours aux attentes des clientèles. La requalification de l'hébergement est un enjeu clé dans le cadre du projet « bien-être » de Bourbonne les Bains. En comparaison, ces offres de restauration et d'hébergement sont très limitées sur Chalindrey et Fayl-Billot.

Les secteurs de Fayl-Billot et de Bourbonne-les-Bains accueillent en outre un nombre important de résidences secondaires (environ 3900), qui génère des flux sur le territoire. Le Pays de Langres se démarque par l'importance de sa fonction d'hébergement touristique. Le parc d'hébergement marchand représente plus de 50% du parc départemental.

En 2023 a été créée l'agence d'attractivité de la Haute-Marne. Il s'agit d'une structure juridique regroupant une cinquantaine de personnels venus des différentes organisations qui œuvraient jusqu'à maintenant pour le développement du tourisme et pour l'attractivité du territoire. L'objectif est également de rassembler les forces, les énergies et les moyens financiers pour tenter de rendre la Haute-Marne plus attractive, que ce soit pour les touristes mais également pour attirer de nouveaux habitants, en proposant notamment un accompagnement complet des candidats à l'installation.

Il est à noter qu'il existe deux projets de développement importants sur la CCSF :

- 1) La **réhabilitation des thermes à Bourbonne-les-Bains**, projet porté par la commune de Bourbonne. Les objectifs étant :
 - de mettre un terme à la chute des fréquentations des curistes observée sur les 20 dernières années et retrouver des niveaux de croissance à la mesure des vertus de l'eau thermale de Bourbonne-les-Bains



- d'écrire une nouvelle page de l'histoire thermale de Bourbonne-les-Bains en adaptant l'établissement thermal aux aspirations et enjeux contemporains :
 - adaptation aux attentes actuelles en termes de cures médicalisées : développement des soins collectifs en bassins, développement des orientations thérapeutiques proposées, en particulier vers la phlébologie
 - adaptation aux aspirations contemporaines en termes de bien-être et de ressourcement
 - adaptation aux enjeux contemporains de réduction des consommations énergétiques
- d'insuffler une nouvelle dynamique à la destination thermale et touristique de Bourbonne-les-Bains :
 - générer des retombées économiques et sociales directes à travers la redynamisation de l'établissement thermal : augmentation des redevances pour la Ville et création d'emplois en lien avec des fréquentations de nouveau à la hausse
 - générer des retombées économiques et sociales indirectes et induites via les consommations des touristes et curistes auprès des restaurateurs, des hôteliers, des propriétaires de meublés et divers commerces de proximité et services de la commune

2) La création de la Cité de la Vannerie.

Le PETR du Pays de Langres a porté en 2018 une étude de faisabilité et de positionnement d'un centre d'interprétation de la vannerie à Fayl-Billot puis en 2019 une étude scénographique pour définir l'avant-projet fonctionnel. Ces étapes ont apporté des conclusions qui ont permis aux élus de poursuivre le projet par la création de l'équipement : la Cité de la Vannerie.

« Cité », car ce projet revêt plusieurs entrées :

- Touristique : en tant que lieu de mémoire et de valorisation du savoir-faire de tressage vannier,
- Technique : en tant que centre de ressources et technique (Fablab) pour la filière et les vanniers, designers, artistes,
- Pédagogique : à destination des publics scolaires, étudiants.

La future Cité de la Vannerie a pour objectifs :

- d'apporter une nouvelle activité de découverte du Pays de Langres, qui vient aussi renforcer le maillage des équipements touristiques/économiques du territoire. Ce projet est vu comme un vecteur fort de notoriété et d'attractivité pour tout le territoire,
- de donner un nouvel élan aux savoir-faire existants dans la région de Fayl-Billot et axés autour de la vannerie ;
- de témoigner de la tradition (active) de vannerie à Fayl-Billot et prouver que la vannerie est un art toujours innovant et créatif,
- de valoriser les collections existantes,
- de proposer un véritable centre, lieu d'échanges avec les publics locaux et un pôle attractif pour les visiteurs extérieurs,
- de constituer un lieu d'incitation à la découverte de la vannerie et de la région de Fayl-Billot,
- de mettre en place un centre de ressources et de développement pour les acteurs de la filière et les designers.

ENJEUX :

- Mettre en valeur le patrimoine et le savoir-faire local pour développer le tourisme
- Valoriser les identités de chaque bourg-centre



6. LES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans le contexte sanitaire, économique et climatique actuel, les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour mettre en place un modèle de développement territorial durable et solide face aux crises actuelles et à venir. Pour le président de l'agence de la transition écologique (ADEME), elles représentent, peut-être plus encore aujourd'hui et au regard des nombreuses initiatives déjà entreprises, l'échelle pertinente et incontournable pour répondre aux grands enjeux environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires. La mobilisation des collectivités locales en lien avec tous les acteurs locaux permettra de construire une société résiliente.

Pour faire face à ce défi climatique, la transition écologique doit permettre aux territoires de résister aux chocs et à en réduire l'impact, mais aussi atténuer les vulnérabilités futures. En s'appuyant sur cette résilience des territoires, la transition écologique favorise l'émergence de nouvelles opportunités en matière d'attractivité, de relocalisation d'activités, de développement local ou encore d'amélioration de la cohésion sociale. Cette démarche s'inscrit donc totalement dans les ambitions portées par le programme PVD. Ainsi, même si la CCSF n'a pas d'obligation réglementaire à engager un plan d'actions sur les volets climat-air-énergie, la volonté des élus est de s'y engager de manière volontaire. La CCSF dispose d'ailleurs de plusieurs compétences avec des leviers d'action possibles : aménagement et urbanisme, développement économique, logement et habitat, scolaire, tourisme...

ENJEUX :

- **Valoriser les actions** sur le volet de la transition écologique déjà entreprises
- Engager le territoire dans une **démarche globale** de transition écologique et énergétique
- Réduire la **facture énergétique** de la CCSF



n° action	Actions	Objectifs	Démarrage			Partenaires
			porteur de projet	Périmètre		
AXE 1 : AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE						
1.1.	Accompagnement technique du CEREMA sur l'aménagement qualitatif de l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - Objectiver les besoins et les usages liés à la voiture - Définir avec les citoyens les besoins d'aménagement de l'espace public liés aux modes de déplacement actifs - Sensibiliser les élus à la résidence territoriale, la qualité d'usage des espaces publics et à la nature en ville - Faire intervenir une équipe d'architectes et paysagistes 9 jours sur site - Réinvestir le bâti vacant et combler les dents creuses afin de limiter la consommation foncière 	En cours	CCSF	3 communes PVD	ANCT, CEREMA
1.2.	Participation à l'AMO "Résidences en urbanisme durable" de la Région GE	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la centralité des bourgs-centres - Disposer d'un diagnostic partagé, de scénarios et d'esquisses d'aménagement, d'éléments de cadrage financier pour la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement durable - Réaliser des projets d'aménagement selon les principes de l'urbanisme durable suite aux préconisations réalisées par l'AMO 	2023-2024	CCSF	3 communes PVD	Région GE
1.3.	Participation à l'appel à projets "Urbanisme durable" de la Région GE		Non connu	CCSF	3 communes PVD	Région GE
1.4.	Aménagement des entrées de ville à Fayl-Billot	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les espaces publics - Faciliter la traversée du bourg, améliorer la sécurité et la signalétique 	En cours	Fayl-Billot	Fayl-Billot	Département, Etat, Région GE
1.5.	Engagement de la CCSF vers une labellisation climat/air/énergie de l'ADEME	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les actions déjà entreprises sur le volet de la transition écologique auprès des habitants - Engager le territoire de la CCSF dans une démarche globale de transition écologique et énergétique 	2023	CCSF	CCSF	ADEME, Région GE via CLIMAXION
1.6.	Diagnostic énergétique des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'éléments en vue de la programmation de la rénovation énergétique des bâtiments - Réduire les consommations énergétiques des bâtiments et la facture énergétique - Disposer de bâtiments plus confortables pour les usagers 	En cours	CCSF et communes	CCSF	ADEME, Région GE via CLIMAXION

n° action	Actions	Objectifs	Démarrage			Partenaires
			porteur de projet	périmètre		
AXE 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL, DURABLE, ATTRACTIF ET INNOVANT						
2.1.	Réalisation d'un diagnostic sur les commerces de proximité et sensibilisation des commerces aux outils du numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic sur la situation du commerce de proximité dans les 3 bourgs-centres : panorama du commerce, de la vacance et des générateurs de flux - Identifier les comportements de consommation - Sensibiliser les commerces aux usages numériques pour accompagner les nouveaux modes de consommation et favoriser la fréquentation des commerces dans les bourgs-centres 	En cours	CCSF	3 communes PVD	CCI, Région GE
2.2.	Accompagnement financier des commerces dans les centralités	Accompagner les projets de rénovation, d'embellissement dans les locaux commerciaux afin d'améliorer la qualité de l'offre commerciale et redynamiser les bourgs centres	2023	CCSF	CCSF	Région GE
2.3.	Faire le lien entre les repreneurs potentiels de commerces (et les porteurs de projet type tiers-lieux) et les différents partenaires	Assurer la pérennité des commerces dans les centralités	En cours	CCSF	CCSF	CCI, EPF, France Active

n° action	Actions	Objectifs	Démarrage				Partenaires
			porteur de projet	prévu	perimètre	projet	
AXE 3 : QUALITE DE VIE, HABITAT ET LIEN SOCIAL							
3.1.	Prolongation du programme d'intérêt général (PIG) "Habiter mieux" pour un an, renouvelable une fois	- Résorber la précarité énergétique et le mal logement, - Diminuer la facture énergétique des ménages aidés en réduisant leur consommation	PETR	CCSF	CCSF	ANAH, PETR	
3.2.	Etude pré-opérationnelle sur le volet de l'habitat permettant de définir la pertinence de la mise en place d'une OPAH et son périmètre sur l'ensemble du territoire de la CCSF	- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, - Lutter contre la précarité énergétique, - Développer une offre de logements locaux à loyers maîtrisés, - Accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile - Exprimer le projet de territoire de la CCSF en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire	CCSF	CCSF	CCSF	ANAH, Banque des Territoires	
3.3.	Elaboration d'un PLUIH à l'échelle de la CCSF [fiche opération PTRTE]	- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère - Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services et de déplacement - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée - Inscrire le PLUI dans une démarche de développement durable - Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Langres	Non connu	CCSF	CCSF	Banque des Territoires	
3.4.	Création d'une résidence intergénérationnelle avec salle de convivialité à Chalandrey	- Offrir un cadre de vie agréable et un lieu de lien social entre les habitants - Renforcer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants	CCSF Mon Logis	Chalandrey	Chalandrey	Chalandrey	

n° action	Actions	Objectifs	Démarrage prévu de			Partenaires
			porteur de projet	Périmètre		
AXE 4 : VALORISATION DES ATOUS NATURELS DU TERRITOIRE						
4.1.	Redynamisation des thermes de Bourbonne-les-Bains avec diversification de l'offre, axée davantage sur le bien-être	- Favoriser l'attractivité de la commune en attirant un nouveau public	Non connu	Commune	Bourbonne-les-Bains	Département, Etat, Fonds européens, GIP, Région GE (en cours de définition)
4.2.	Mise en place d'un parcours "pas à pas" dans la commune de Bourbonne-les-Bains	- Favoriser la découverte de la commune et de ses atouts - Renforcer l'attractivité touristique par le développement de l'offre	En cours	PETR	Bourbonne-les-Bains	Département, GIP, PETR, Région GE
4.3.	Requalification du bois banal dans la commune de Fayl-Billot avec réorganisation des zones d'accueil (sport, jeux, détente, découverte)	- Améliorer la liaison entre le centre-bourg et le bois banal - Apporter une nouvelle offre de loisirs au sein de la commune - Créer une connexion en mobilité douce entre le centre et la nature	En cours	Commune	Fayl-Billot	Département, Etat, Région GE



SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ N° 52-2023-08-00033 DU 08 AOÛT 2023

fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif, notamment, à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2022-08-00055 du 08 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2022-10-00304 du 25 octobre 2022, fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT le courrier du Directeur de l'EHPAD de POUIGNY en date du 25 juillet 2023, de demande de radiation de la liste des mandataires judiciaires de Madame Delphine THIRIOT ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté n° 52-2022-10-000304 du 25 octobre 2022, susvisé, fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 2 : la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne :

I - Tribunal de CHAUMONT

I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

- **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) – 31, Avenue de la république - 52100 SAINT DIZIER

I-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Monsieur Stéphane MONNIN**, 3 rue de la Noue au Moulin – 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

- **Madame Frédérique CHEVRY**, BP 52118 – 52904 CHAUMONT Cedex 9

- **Madame Véronique GUILLEMIN**, 21, rue André Barboux – BP 20179 – 52104 SAINT DIZIER

- **Madame Elsa FEVRIER**, 2, Le Crat - Route d'Auberive – 52160 PRASLAY

- Madame Fanny CHAMBON, 20, Rue Moreau – 21 120 GEMEAUX
- Madame Géraldine MARECHAL, 9, Rue Painlevé – 52000 CHAUMONT

I-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Laurence QUENTIN Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)
- Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD Jean-François Bonnet - 52000 RIAUCOURT (exerçant par voie de convention avec l'EHPAD de Doulaincourt, pour les EHPAD de Riaucourt, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Langres, Arc-en-Barrois et Chateaufvillain)
- Madame Gaëlle MEUNIER, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - CHHM - Hôpital André Breton – Carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52108 SAINT DIZIER
- Madame Catherine MEYER, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Foyer Montéclair - 16 rue du Parc - BP 19 - 52700 ANDELOT

II - Tribunal de SAINT DIZIER

II-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF) - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex
- Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) – 31, Avenue de la république - 52100 SAINT DIZIER

II-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur Alain DINET, 32 rue de Flancourt - 51300 MAISONS en CHAMPAGNE
- Madame Frédérique CHEVRY, BP 52118 – 52904 CHAUMONT Cedex 9
- Madame Véronique GUILLEMIN, 21, rue André Barbaux – BP 20179 – 52104 SAINT DIZIER
- Madame Paule BRAYER, 12, Allée Jean Moulin – Espace Créateur- 52100 SAINT DIZIER
- Madame Angélique CAQUAS, BP 13 – 10201 BAR-SUR-AUBE Cedex
- Madame Laëtitia BRASTEL, 32, Rue du Pont Jacquot – 51300 Maisons en Champagne
- Madame Emmanuelle GILLIERS, 45, Rue du Faubourg Saint-Antoine – 51000 CHALONS-EN-DIZIER

II-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Laurence QUENTIN, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)
- Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD Jean-François Bonnet - 52000 RIAUCOURT (exerçant par voie de convention avec l'EHPAD de Doulaincourt, pour les EHPAD de Riaucourt, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Langres, Arc-en-Barrois et Chateaufvillain)

- **Madame Gaëlle MEUNIER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - CHHM - Hôpital André Breton - Carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52108 SAINT DIZIER

Article 3 : la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne :

I - Tribunaux de CHAUMONT et SAINT DIZIER

I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex.

Article 4 : la liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne.

I - Tribunaux de CHAUMONT et SAINT DIZIER

I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF) - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHAUMONT ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de CHAUMONT et SAINT DIZIER ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de CHAUMONT.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Chaumont, le **08 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations


Fabienne LOGEROT